Quatre-vingtième année. — N° 249. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 20 Octobre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 190.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Réception par le Président de la République de M. Cardozo y Aragon, ministre plénipotentiaire du Guatemala en France, qui lui a remis ses lettres de créance (p. 10227).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 5 octobre 1948 portant approbation du budget de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1947 (p. 10227).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 18 octobre 1948 portant affectation d'une parcelle de terrain sise à Sarrebourg et de la construction qui s'y trouve à l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 10227).

Arrêtés portant maintien en position de détachement, nomination et titularisation (administration centrale et services extérieurs) (p. 10227).

Vice-présidence du conseil, Ministère de la justice.

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions (p. 10227).

Décrets du 18 octobre 1948 portant nominations, élévation de classe, admission à la retraite, attribution de fonctions et annulation des dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 10227).

Décrets du 18 octobre 1948 portant nominations, élévations de classe, mise en disponibilité et acceptations de démission (justice musulmane en Algérie) (p. 10227).

Décret du 18 octobre 1948 portant nominations de juges de paix (p. 10228).

Décret du 18 octobre 1948 portant nominations de greffiers (p. 10228).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 15 octobre 1948 portant délégation de signature (p. 10243).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-1630 du 19 septembre 1948 relatif à la caisse nationale de retraites des agents des départements et des communes et de leurs établissements publics (p. 10228).

Décrets du 8 octobre 1948 autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition d'immeubles et de terrains et l'entreprise de travaux par diverses communes (p. 10228).

Décret n° 48-1631 du 16 octobre 1948 portant application de la réglementation des jeux dans les départements d'outre-mer (p. 10229).

Décrets du 16 octobre 1948 portant changement de nom de communes (p. 10230).

Décret du 18 octobre 1948 portant création de bureaux de bienfaisance mixtes dans diverses communes du département de Constantine (p. 10230).

Arrêté relatif aux traitements des médecins directeurs des bureaux d'hygiène (rectificatif) (p. 10230).

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures (p. 10230).

Arrêtés portant mutations, admission à la retraite, révocations de fonctions et rapportant un précédent arrêté (sûreté nationale) (p. 10230).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1632 du 16 octobre 1948 portant application des droits du tarif minimum des douanes à la Rhodésie du Sud (p. 10230).

Décret n° 48-1633 du 18 octobre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (lutte contre les fléaux des cultures) (p. 10230).

Décret n° 48-1634 du 18 octobre 1948 fixant les conditions de remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais exposés par l'institut national de la statistique et des études économiques pour les opérations d'immatriculation des personnes assujetties au régime de la sécurité sociale (p. 10231).

Décret du 18 octobre 1948 portant élévation de classe du directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République française, gouverneur général de l'Afrique occidentale française (p. 10231).

Arrêté du 18 octobre 1948 portant création de comités techniques paritaires dans les services centraux et les services extérieurs de la direction générale des impôts et du service des domaines (p. 10231).

Arrêté du 19 octobre 1948 instituant une commission de la réforme fiscale (p. 10232).

Arrêté portant modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissement des droits de douane applicables à certains produits (rectificatif) (p. 10232).

Arrêté portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 (p. 10232).

Arrêté portant nomination d'un agent de change près la bourse de Paris (p. 10233).

Arrêtés portant intégration dans les cadres et avancement de classe d'administrateurs civils (affaires économiques et régies financières) (p. 10233).

Arrêté portant avancement de classe d'administrateurs civils en fonctions à l'administration centrale du gouvernement de l'Algérie (p. 10233).

Circulaire du 19 octobre 1948 relative à l'attribution à certains fonctionnaires d'un deuxième acompte sur le reclassement (p. 10234).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 10234).

Décret n° 48-1635 du 16 octobre 1948 portant relèvement des taux des indemnités kilométriques allouées aux militaires autorisés à faire usage de leur voiture automobile, motocyclette ou vélomoteur personnels dans l'intérêt du service (p. 10235).

Décret n° 48-1636 du 16 octobre 1948 portant relèvement du taux des indemnités pour frais de déplacement allouées aux militaires et à leurs familles (p. 10235).

Décret n° 48-1637 du 16 octobre 1948 portant fixation du taux de l'indemnité spéciale aux musiciens hors classe de la musique de la garde républicaine de Paris (p. 10237).

Décrets du 18 octobre 1948 portant nominations, changements d'arme, admissions et réintégration dans les cadres de réserve et rectificatif à un précédent décret (armée de terre, réserve) (p. 10237).

Décret du 18 octobre 1948 portant nominations dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 10239).

Arrêté portant nomination (administration centrale de la guerre) (p. 10239).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (officiers et officiers mariniers de réserve des différents corps de l'armée de mer, réserve) pour l'année 1947 (rectificatif) (p. 10239).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 16 octobre 1948 portant report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 (p. 10239).

Décret n° 48-1638 du 18 octobre 1948 relatif à la validation des examens de même nature que les certificats d'aptitude professionnelle et brevets professionnels passés par les anciens prisonniers de guerre en captivité (p. 10240).

Décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil de l'université de Strasbourg portant création d'un centre d'études germaniques de l'université de Strasbourg (p. 10240).

Décret du 18 octobre 1948 relatif à l'acceptation des legs consentis à la faculté de médecine de l'université de Paris pour l'institut du cancer (p. 10240).

Décrets du 18 octobre 1948 portant nominations, réintégration, admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur et enseignement du second degré) (p. 10240).

Arrêté portant création d'une commission nationale professionnelle consultative de la fourrure et pelleterie (rectificatif et additif) (p. 10241).

Arrêtés portant détachements et promotions de classe:

Administration centrale (p. 10241).

Enseignement du second degré (p. 10241).

Enseignement du premier degré (p. 10241).

Enseignement technique (p. 10242).

Education physique (p. 10242).

Arrêtés portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (p. 10242).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 16 octobre 1948 relatif à la résiliation de la concession des installations maritimes de Trabuchet (port de Bordeaux) (p. 10243).

Décret du 18 octobre 1948 autorisant la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée à contracter un emprunt (p. 10243).

Arrêté du 11 octobre 1948 relatif à la composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes (p. 10243).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 16 octobre 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un raccordement de lignes de transport d'énergie électrique (p. 10243).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 10243).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et eaux et forêts) (p. 10244).

Ministère de la France d'outre-mer.

Liste, par ordre de mérite, des rédacteurs et sous-chefs de bureau d'administration générale des colonies autres que l'Indochine admis au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer à la suite du concours des 5 et 6 avril 1948 (p. 10244).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1639 du 16 octobre 1948 fixant la date d'immatriculation aux assurances sociales de certains personnels de la manufacture nationale de Sèvres (p. 10244).

Décret n° 48-1640 du 18 octobre 1948 portant reconduction en 1948 des dispositions provisoires fixées par le décret n° 48-84 du 12 janvier 1948 pour l'établissement des tableaux d'avancement de 1946 et 1947 pour les agents du cadre de contrôle et du cadre administratif des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 10244).

Arrêté du 9 octobre 1948 portant extension du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 10245).

Arrêté du 14 octobre 1948 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 10245).

Arrêté du 14 octobre 1948 fixant les appointements du personnel technique enseignant dans les écoles techniques privées ayant pour objet la formation d'agents de maîtrise et d'ingénieurs (p. 10245).

Arrêté du 14 octobre 1948 fixant les appointements des professeurs dans les écoles de langues vivantes (p. 10246).

Arrêté du 14 octobre 1948 complétant l'article 4 de l'arrêté du 28 mars 1948 fixant les appointements des jardinières d'enfants (p. 10246).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission du département du Jura instituée par le décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947 (p. 10246).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant avancement d'échelon et reclassement (administration centrale) (p. 10247).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 48-1641 du 18 octobre 1948 portant modification du décret du 29 août 1934 instituant une régie d'avances à l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 10247).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 10247).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 10247).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis de retrait d'un représentant responsable (p. 10248).

Avis n° 356 de l'office des changes modifiant l'avis n° 328 relatif aux formalités à remplir par les importateurs titulaires de licences utilisables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall) et portant l'estampille « P.R.E. — B. » (p. 10248).

Avis relatif au tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 10248).

Avis aux importateurs d'œufs frais en coquille en provenance de Hollande (rectificatif) (p. 10248).

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs d'œufs frais en coquille en provenance de Hollande (rectificatif) (p. 10248).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration d'un décret tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures aux salariés des professions médicales (p. 10248).

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'extension éventuelle des dispositions du décret du 22 mars 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les établissements hospitaliers aux établissements de même nature relevant de syndicats professionnels et des associations de quelque nature que ce soit (p. 10248).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis de concours pour l'accès au grade d'officier d'administration de 2e classe de l'inscription maritime (p. 10248).

BANQUE DE FRANCE

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur et de commis d'ordre (p. 10248).

Annonces (p. 10249).

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le 19 octobre 1948, à quinze heures, M. Cardozo Y Aragon, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Guatémala en France. Ce chef de mission a été conduit à l'Elysée dans les voitures de la présidence de la République par le chef du protocole, introducteur des ambassadeurs.

M. Vincent Auriol avait à ses côtés les membres de ses maisons civile et militaire.

Le nouveau chef de mission a présenté ses collaborateurs au Président de la République et s'est entretenu avec lui.

Les honneurs militaires ont été rendus à l'arrivée et au départ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Approbation du budget de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1947.

Par arrêté du 5 octobre 1948, abrogeant celui du 18 décembre 1947, le budget de l'école nationale d'administration, pour l'exercice 1947, a été arrêté, en recettes et dépenses, à la somme de 88.289.479 F.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 18 octobre 1948 portant affectation d'une parcelle de terrain sise à Sarrebourg et de la construction qui s'y trouve à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont affectées à l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

1° Une parcelle de terrain d'une superficie de 2.116 mètres carrés dépendant de la caserne Malleray, à Sarrebourg;

2° Une baraque en bois à usage de centre provisoire d'amplification téléphonique édifiée sur ladite parcelle.

L'affectation donnera lieu au versement par le secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones au département des finances et des affaires économiques (administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre) de la somme de 101.380 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 octobre 1948, M. Dezembre (Georges), agent supérieur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, est maintenu à la disposition du service national de l'Electricité de France, pour une période de cinq ans, à compter du 17 août 1947.

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 octobre 1948, M. Leurquin, inspecteur à Auxerre, a été nommé receveur de 2e classe à Saint-Denis-de-la-Réunion et titularisé dans le grade correspondant.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Lasry (Claude), auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près la comission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. Pierard, déchargé sur sa demande de cette fonction.

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Brossier, juge au tribunal de première instance de Châteauroux, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Haulon, nommé substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un juge au tribunal des enfants.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Albert, juge au tribunal de première instance de Sarlat, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Laloy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Havre.

Décret du 18 octobre 1948 portant élévation de classe d'un magistrat.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Tual, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance du Mans, est élevé à la 1re classe de son grade à compter du 1er novembre 1948.

Décret du 18 octobre 1948 portant admission à la retraite (magistrature).

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Baitry, président du tribunal de première instance de Blois, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 5 octobre 1948.

Décret du 18 octobre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Dupuis, juge au tribunal de première instance de Caen, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Levionnois, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Décret du 18 octobre 1948 portant annulation des dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont annulées les dispositions des arrêtés du garde des sceaux, ministre de la justice, en date des 24 novembre 1944 et 11 mai 1945 par lesquels M. Maurice Caudroy a été suspendu de ses fonctions de juge d'instruction au tribunal de première instance de Valenciennes, puis révoqué sans pension.

Décret du 18 octobre 1948 annulant les dispositions d'un précédent décret (magistrature).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont annulées les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 avril 1945, par lesquelles M. Poulhies, juge d'instruction au tribunal de première instance de Toulouse, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Poulhies est nommé juge au tribunal de première instance de Toulouse, en remplacement de M. Molinier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un cadi notaire suppléant.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Bouzouzou (Abdelaziz), titulaire du diplôme d'études des médersas et du certificat probatoire de langue kabyle, est nommé cadi notaire suppléant et affecté en cette qualité à la mahakma notariale d'Akbou, en remplacement de M. Benhalla (Lahcène), qui a été nommé à Périgotville.

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Bouaziz Hacène, titulaire du diplôme des médersas et du diplôme de l'institut d'études supérieures islamiques, est nommé adel et affecté, en cette qualité, à la mahakma de Tenès, en remplacement de M. Benmaarouf, qui a été nommé à Orléansville.

Décret du 18 octobre 1948 accordant une élévation de classe à des greffiers d'Algérie.

Par décret en date du 18 octobre 1948:

M. Barat (Georges), greffier en chef de 3e classe personnelle du tribunal de première instance de Constantine, inscrit au tableau d'avancement de 1947, est élevé sur place à la 2e classe personnelle.

M. Benhamza Ali, greffier de 2e classe personnelle de la justice de paix de Dra el Mizan, inscrit au tableau d'avancement de 1947, est élevé sur place à la 1re classe personnelle.

M. Emsellem (Alphonse), greffier de 2e classe personnelle de la justice de paix de Mostaganem, inscrit au tableau d'avancement de 1947, est élevé sur place à la 1re classe personnelle.

M. Duhoux (Urbain), greffier de 3e classe personnelle de la justice de paix de Vialar, inscrit au tableau d'avancement de 1947, est élevé sur place à la 2e classe personnelle.

M. Kerras Mohamed, greffier de 3e classe personnelle de la justice de paix de Lamoricière, inscrit au tableau d'avancement de 1947, est élevé sur place à la 2e classe personnelle.

M. Cherfaoui Khider, greffier de 3e classe personnelle de la justice de paix d'Affreville, inscrit au tableau d'avancement de 1947, est élevé sur place à la 2e classe personnelle.

M. Cherzui Mokhtar, greffier de 3e classe personnelle de la justice de paix de Montagnac, inscrit au tableau d'avancement de 1947, est élevé sur place à la 2e classe personnelle.

Décret du 18 octobre 1948 portant mise en disponibilité d'un adel.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Louchahi Mohamed Tahar, adel à la mahakma de Philippeville, est mis en disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1948.

Décret du 18 octobre 1948 portant acceptation de démission (justice musulmane en Algérie).

Par décret en date du 18 octobre 1948, la démission de M. Erbib, suppléant rétribué du juge de paix de Boukanefis, est acceptée.

Décret du 18 octobre 1948 acceptant la démission d'un greffier notaire huissier (justice musulmane en Algérie).

Par décret en date du 18 octobre 1948, la démission de M. Rabillier (Marcel), greffier notaire et huissier à Colomb-Béchar, est acceptée.

Décret du 18 octobre 1948 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont chargés d'assurer le service des justices de paix des cantons de:

Ribérac, Montagrier et Saint-Aulayé, M. Bloch, juge au tribunal de première instance de Ribérac, en remplacement de M. Bazet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tarbes.

Sarlat et Salignac, M. Alberi, juge au tribunal de première instance de Sarlat, en remplacement de M. Laloy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Havre.

Décret du 18 octobre 1948 portant nominations de greffiers.

Par décret en date du 18 octobre 1948:

Sont nommés greffiers en chef des tribunaux de première instance de:

Dieppe (Seine-Inférieure), M. Herr (Charles), en remplacement de M. Simon, démissionnaire en sa faveur.

Ruffec (Charente), M. Blondeaux (Jean), en remplacement de M. Stephan, démissionnaire en sa faveur.

Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Aix-en-Othe (Aube), M. Legrand (Roland), en remplacement de M. Roy, décédé.

Beaugency (Loiret), M. Poilbanc (Henri), en remplacement de M. Vaugoin, démissionnaire en sa faveur.

Bergues (Nord), M. Blanckaert (Pierre), en remplacement de M. Dupuis, à charge par lui de verser préalablement à sa prestation de serment, à titre d'indemnité, la somme de 70.000 F à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera déposée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

Clelles (Isère), M. Chenu (Amédée), greffier de la justice de paix de Monestier-de-Clermont, en remplacement de M. Chiappini, démissionnaire en sa faveur (art. 222, loi du 13 juillet 1925).

Entrevaux (Alpes-Maritimes), M. Pebre (Jean-Marie), en remplacement de M. Feraud, décédé.

Fronteau (Haute-Garonne), M. Negre (Justin), en remplacement de M. Campagnac, démissionnaire en sa faveur.

L'Argentière (Hautes-Alpes), M. Daurelle (Mathieu), notaire à la même résidence, en remplacement de M. Massieye, décédé (loi du 24 janvier 1928).

Le Croisic (Loire-Inférieure), Mlle Jourdan (Juliette) (loi du 20 mars 1948), en remplacement de M. Huard, démissionnaire en sa faveur.

Les Herbiers (Vendée), M. Gabilly (Hubert), huissier du tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon, en remplacement de M. Despeux, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), M. Gérard (Jacques), en remplacement de M. Paillard, démissionnaire en sa faveur.

Malestroit (Morbihan), M. Brichon (Francis), huissier du tribunal de première instance de Ploërmel, en remplacement de M. Brunel, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Mirecourt (Vosges), M. Roussel (Pierre), huissier du tribunal de première instance de Mirecourt, en remplacement de M. Bourgoin, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire), M. Guillemin (Pierre), en remplacement de M. Poulain, démissionnaire en sa faveur.

Montpezat-de-Quercy (Tarn-et-Garonne), Mme Birou (Sidonie) (loi du 20 mars 1948), en remplacement de M. Birou, décédé.

Orgon (Bouches-du-Rhône), M. Duclos (Charles), huissier du tribunal de première instance de Tarascon, en remplacement de M. Clareton, décédé (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), M. Viallard (André), greffier de la justice de paix de Châteauneuf-la-Forêt, en remplacement de M. Picard, démissionnaire en sa faveur (art. 222, loi du 13 juillet 1925).

Sainte-Croix (Ariège), M. Manaud (Albert), en remplacement de M. Marrot, décédé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-1630 du 19 septembre 1948 relatif à la caisse nationale de retraites des agents des départements et des communes et de leurs établissements publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette ordonnance en ce qui concerne la constitution de la caisse nationale de retraites, ensemble les arrêtés du 28 avril 1948 portant nomination des membres du conseil d'administration provisoire de ladite caisse;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 8 du décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes:

« A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1948 au plus tard, les membres du conseil d'administration de la caisse nationale visés au paragraphe 1er de l'article 7 seront désignés sur la proposition des organisations syndicales les plus représentatives par arrêté concerté des ministres de l'intérieur, de la santé publique et de la population et du travail et de la sécurité sociale ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret en date du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) d'un immeuble en vue de la construction d'un hôtel des postes.

Par décret en date du 8 octobre 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, par la commune de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) d'un immeuble en vue de la construction d'un hôtel des postes.

Cet immeuble d'une contenance approximative de 14 a 19 figure au cadastre sous les nos 824 p et 825 de la section G.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 385.000 F environ à l'aide de crédits inscrits au budget communal.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Bordeaux (Gironde) d'une propriété dite Château Labottière en vue de l'aménagement d'un musée.

Par décret en date du 8 octobre 1948, a été déclarée d'utilité publique, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation conditionnelle, l'acquisition par la ville de Bordeaux (Gironde) d'une propriété dite Château Labottière en vue de l'aménagement d'un musée.

Cette propriété, d'une contenance approximative de 4 500 m², figure au cadastre sous les nos 1702, 1703, 1704 p, 1705 p et 1710 p de la section B.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à neuf millions de francs, au moyen de crédits inscrits au budget de la ville.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Béziers (Hérault) de terrains sis quartier Saint-Jude, nécessaires à la construction d'habitations à bon marché.

Par décret en date du 8 octobre 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Béziers (Hérault), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, de terrains sis quartier Saint-Jude, nécessaires à la construction d'habitations à bon marché.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 5.924.000 F environ au moyen d'un emprunt que la ville est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devant être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Saint-Chamond (Loire) d'immeubles nécessaires à la construction d'un groupe d'habitations à bon marché et à l'assainissement d'un quartier insalubre.

Par décret en date du 8 octobre 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la la ville de Saint-Chamond (Loire), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles nécessaires à la construction d'un groupe d'habitations à bon marché et à l'assainissement d'un quartier insalubre.

Ces immeubles, d'une contenance approximative de 5.085 m², figurent au cadastre sous les nos 275 p, 276 p, 277, 278 p, 279, 280, 281, 282 et 286 de la section A.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à quatre millions au moyen d'un emprunt que la ville est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Verquin (Pas-de-Calais) des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 8 octobre 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Verquin des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire de Verquin, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit La Chapelle, figurant au cadastre sous le no 45 p de la section A, tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 392.500 F tant au moyen d'une subvention de l'Etat qu'à l'aide d'un emprunt de 290.900 F que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Ville-la-Grand (Haute-Savoie) des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 8 octobre 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Ville-la-Grand des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire de Ville-la-Grand, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit Contamines-Sud, figurant au cadastre sous les nos 769, 770, 776, 777, 787 et 788 de la section A tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains, évaluée à 1 million 530.900 F, à l'aide d'un emprunt d'égal montant que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Aix-Noulette (Pas-de-Calais) des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par décret en date du 8 octobre 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Aix-Noulette des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par ce texte, le maire d'Aix-Noulette, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit Le Village, figurant au cadastré sous les nos 198 p, 199 p, 207 p et 200 p de la section D tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 160.000 F, tant au moyen d'une subvention de l'Etat qu'à l'aide d'un emprunt de 118.750 F que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'ouverture d'un chemin rural dans la commune de Saint-Jouan-des-Guérets (Ille-et-Vilaine).

Par décret en date du 8 octobre 1948, a été déclarée d'utilité publique, dans la commune de Saint-Jouan-des-Guérets, l'ouverture d'un chemin rural no 2 dit La Ruelle de Legoulé, partant de la route nationale no 137 pour aboutir au nouveau cimetière.

Par ce texte, le maire de Saint-Jouan-des-Guérets, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains bâties, closes de murs ou de haies, comprises dans les alignements approuvés par la décision du 3 septembre 1938 et figurés par des traits rouges sur le plan parcellaire approuvé et telles qu'elles sont représentées par une teinte jaune sur ledit plan.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 10.375 F, à l'aide d'un crédit inscrit à cet effet au budget communal.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 8 octobre 1948 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Marcq-en-Barœul (Nord) en vue de la création d'un nouveau cimetière.

Par décret en date du 8 octobre 1948, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Marcq-en-Barœul en vue de la création d'un nouveau cimetière.

Par ce texte, le maire de Marcq-en-Barœul, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit Rouges-Barres, figurant au cadastre sous les nos 936 p, 1011, 1012, 1023 p, 1024 p et 1025 p de la section B, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

La présente autorisation est accordée sous la réserve expresse que les habitations proches du cimetière soient alimentées en eau potable par la distribution publique.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition du terrain, évaluée à 614.576 F, à l'aide d'un emprunt d'égal montant que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 8 octobre 1948 autorisant l'agrandissement du cimetière communal de Ruoms (Ardèche).

Par décret en date du 8 octobre 1948, ont été autorisés les travaux à entreprendre par la commune de Ruoms, en vue de l'agrandissement du cimetière communal, au lieudit Les Pièces, sur une parcelle appartenant à la commune et figurant au cadastre sous le no 606 p de la section A, telle qu'elle est représentée par une teinte rose sur le plan approuvé.

La présente autorisation est accordée sous les réserves faites par le géologue et les commissions sanitaires locales et confirmées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Décret en date du 8 octobre 1948 autorisant et déclarant d'utilité publique la création d'un nouveau cimetière par la ville de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Par décret en date du 8 octobre 1948, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la ville de Tarbes, en vue de la création d'un nouveau cimetière.

Par ce texte, le maire de Tarbes, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieux-dits Laubadère et Perseigna, figurant au cadastre sous les nos 1 p, 1 *bis*, 2, 2 *bis*, 3, 4, 193 p, 194 et 197 p de la section B, et les terrains sis sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez, lieuxdits Les Carrérots et Perseigna, figurant au cadastre sous les nos 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 65 *bis* et 66 de la section F, tels qu'ils sont représentés par une teinte jaune sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition du terrain, évaluée à 5.480.512 F, à l'aide d'un emprunt déjà réalisé par la ville de Tarbes en vue du même objet.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret

Décret no 48-1631 du 16 octobre 1948 portant application de la réglementation des jeux dans les départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 1er juillet 1901 sur les associations;

Vu les articles 47 et 49 de la loi de finances du 30 juin 1923;

Vu l'article 67 de la loi de finances du 16 avril 1930;

Vu l'article 45 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret du 5 mai 1947 portant réglementation de la police des jeux dans les cercles,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret susvisé du 5 mai 1947 est complété comme suit:

« 2° Pour les jeux qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus visées et qui se pratiquent dans les départements d'outre-mer, par un prélèvement dont le taux et les modalités de perception sont fixés par le préfet, après approbation du ministre de l'intérieur ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 16 octobre 1948 portant changement de nom de la commune de Sainte-Anne-d'Estrablin (Isère).

Par décret en date du 16 octobre 1948, la commune de Sainte-Anne-d'Estrablin (canton de Saint-Jean-de-Bournay, arrondissement de Vienne, département de l'Isère) portera désormais le nom de Sainte-Anne-sur-Gervonde.

Décret du 16 octobre 1948 portant changement de nom de la commune de Fournes.

Par décret en date du 16 octobre 1948, la commune de Fournes (canton de Mas-Cabardes, arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude) portera désormais le nom de Fournes-Cabardes.

Décret du 13 octobre 1948 portant création de bureaux de bienfaisance mixtes à Herbillon, Guergour, Djidjelli et Souk-Ahras (département de Constantine).

Par décret en date du 18 octobre 1948:

La création d'un bureau de bienfaisance mixte est autorisée dans la commune de plein exercice d'Herbillon (département de Constantine).

La création d'un bureau de bienfaisance mixte est autorisée dans la commune mixte du Guergour (département de Constantine).

La création d'un bureau de bienfaisance mixte est autorisée dans la commune mixte de Djidjelli (département de Constantine).

La création d'un bureau de bienfaisance mixte est autorisée dans la commune mixte de Souk-Ahras (département de Constantine).

Traitements des médecins directeurs des bureaux d'hygiène.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1948:

Dans le sommaire et à la page 9653, 2e colonne, au lieu de: « 7 septembre 1948 », lire: « 17 septembre 1948 ».

Page 9653, 2e colonne, à la signature:

Au lieu de:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Lire:

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 18 octobre 1948, M. René Bardet, rédacteur principal de 4e classe à la préfecture de la Haute-Vienne, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1946, auprès du ministère des travaux publics et des transports, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, pour exercer les fonctions de commandant d'aérodrome.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 30 mars 1948, l'arrêté du 24 mars 1945 révoquant avec pension M. Pestel (Charles), commissaire divisionnaire, est rapporté.

M. Pestel (Charles), commissaire divisionnaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 26 août 1948, M. Pedoussaut (André), commissaire principal de 3e classe, est muté en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Lyon.

Par arrêté du 2 septembre 1948, M. Pardineille (Charles), commissaire de 2e classe, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté du 8 septembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite: M. Hamille (Albert), commissaire de 3e classe.

Par arrêtés du 14 septembre 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Bujon (André), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Sète.

M. Laffont (Aimé), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Pamiers.

Par arrêtés du 18 septembre 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Pichon (Raymond), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Thionville.

M. Suzzoni (Marc), commissaire de 2e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Orléans.

Par arrêtés du 28 septembre 1948, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Bonhomme (René), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Menton.

M. Sebe (Maurice), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Toulouse.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1632 du 16 octobre 1948 portant application des droits du tarif minimum des douanes à la Rhodésie du Sud.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 14 (§ *b*) du code des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 11 juillet 1948, les produits originaires de la Rhodésie du Sud bénéficieront du tarif minimum des droits de douane à l'importation en France, dans les départements français d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et en Algérie.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 48-1633 du 18 octobre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (lutte contre les fléaux des cultures).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles).

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et des crédits ouverts par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 20 millions de francs au chapitre 323 du budget de l'agriculture: « Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement ».

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret n° 48-1634 du 18 octobre 1948 fixant les conditions du remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais exposés par l'institut national de la statistique et des études économiques pour les opérations d'immatriculation des personnes assujetties au régime de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 créant l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'article 64 de la loi de finances du 23 décembre 1946 autorisant les rétablissements de crédits en remboursement des travaux exécutés pour le compte des organismes publics ou privés par l'institut national de la statistique et des études économiques;

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse nationale de sécurité sociale est habilitée à rembourser à l'institut national de la statistique et des études économiques, sur les fonds dont elle dispose, le montant des frais de personnel et de matériel exposés par l'institut national de la statistique et des études économiques pour les opérations d'immatriculation des personnes assujetties au régime de la sécurité sociale.

Art. 2. — Ce remboursement sera calculé sur la base de 3 F par personne immatriculée par les soins de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Une provision de 4 millions de francs, à valoir sur le montant définitif du remboursement, sera constituée par la caisse nationale de la sécurité sociale au profit de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Les frais engagés par l'institut national de la statistique et des études économiques pour l'immatriculation des assurés sociaux depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à la fin des opérations seront remboursés par la caisse nationale de la sécurité sociale par tranche de 300.000 F correspondant à 100.000 immatriculations, la provision de 4 millions de francs venant en déduction sur le règlement final.

Art. 3. — La provision visée ci-dessus et les remboursements ultérieurs feront l'objet d'ordres de reversement établis par le ministre des finances et ds affaires économiques, ordonnateur des crédits affectés à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Les sommes ainsi versées donneront lieu à des rétablissements de crédits d'égal montant, au budget de l'institut national de la statistique et des études économiques conformément à l'article 64 de la loi de finances du 23 décembre 1946.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 18 octobre 1948 portant élévation de classe du directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République française, gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Lemoine (Roger), directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République française, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, est élevé à la hors-classe de son grade, à compter du 15 avril 1947.

Comités techniques paritaires dans les services centraux et les services extérieurs de la direction générale des impôts et du service des domaines.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation du ministère des finances, ensemble les décrets qui l'ont modifié ou complété, et notamment le décret n° 48-689 du 16 avril 1948;

Vu les propositions du directeur général des impôts et du chef du service des domaines;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont institués à la direction générale des impôts et au service des domaines les comités techniques paritaires ci-après désignés:

Un comité central;

Un comité spécial des services centraux de la direction générale des impôts et du service des domaines;

Un comité spécial des services extérieurs des contributions directes;

Un comité spécial des services extérieurs du cadastre;

Un comité spécial des services extérieurs de l'enregistrement et du domaine;

Un comité spécial des services extérieurs des contributions indirectes;

Un comité spécial des receveurs buralistes fonctionnaires.

Art 2. — Sont, en outre, institués les comités techniques paritaires locaux ci-après désignés:

1° Auprès de chaque directeur départemental des contributions directes et du cadastre:

Un comité des contributions directes;

Un comité du cadastre.

2° Auprès de chaque directeur départemental de l'enregistrement et des domaines:

Un comité de l'enregistrement et des domaines.

3° Auprès de chaque directeur départemental des contributions indirectes:

Un comité des contributions indirectes.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, il n'est créé à Paris de comité technique local du cadastre qu'auprès du directeur des contributions directes chargé de la direction des services généraux des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Art. 3. — Il est institué un comité technique paritaire spécial auprès de chacun des chefs des services extérieurs du cadastre ci-après:

Ecole du cadastre;

Service des reproductions et tirages des plans cadastraux.

Art. 4. — La composition des comités visés aux articles 1er, 2 et 3 est fixée comme suit:

DÉSIGNATION DES COMITÉS techniques paritaires.	NOMBRE de représentants titulaires.	
	Du personnel.	De l'administration.
Comité central	10	10
Comité spécial des services centraux	9	9
Comités spéciaux des services extérieurs:		
Contributions directes	7	7
Cadastre	5	5
Enregistrement et domaines	6	6
Contributions indirectes	6	6
Receveurs buralistes fonctionnaires	5	5
Comité locaux:		
Contributions directes	(1) 4	(1) 4
Cadastre	3	3
Enregistrement et domaines	(2) 4	(2) 4
Contributions indirectes	(2) 4	(2) 4
Comité spécial de l'école du cadastre	3	3
Comité spécial des reproductions et tirages des plans cadastraux	4	4

(1) Ces nombres sont réduits à 3 lorsque le nombre des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans la circonscription du comité est inférieur ou égal à 30.

(2) Ces nombres sont réduits à 3 lorsque le nombre des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans la circonscription du comité est inférieur ou égal à 50.

Art. 5. — Le comité technique paritaire central connaît de toutes questions relatives:

A l'organisation et au fonctionnement du service et notamment à la modernisation des méthodes et techniques de travail et au rendement du personnel;

A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels des services extérieurs;

Et, en ce qui concerne lesdits personnels, à la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement spécialement prévues aux articles 36 et 37 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 6. — Le comité technique spécial des services centraux est compétent à l'égard des questions définies à l'article 5 lorsqu'elles concernent lesdits services.

Les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service central des domaines relèvent toutefois exclusivement de la compétence d'une section du comité technique spécial des services centraux présidée par le chef du service des domaines.

Art. 7. — Chaque comité spécial des services extérieurs visés à l'article 1er connaît de toutes les questions définies à l'article 5 lorsque ces questions intéressent le service au titre duquel il est institué.

Le chef du service des domaines occupe l'un des sièges de représentant de l'administration au sein du comité spécial des services extérieurs de l'enregistrement et des domaines.

Art. 8. — Les comités techniques paritaires locaux ou spéciaux visés aux articles 2 et 3 connaissent, dans le service au titre duquel ils sont constitués, de toutes les questions relatives:

A l'organisation du service dans le ressort de leur circonscription;

Au fonctionnement de ce service et notamment à la modernisation des méthodes et techniques de travail ainsi qu'au rendement du personnel.

Les représentants de l'administration au sein de ces comités sont désignés par les chefs de service auprès desquels lesdits comités sont institués. Cette désignation doit être soumise à l'approbation du directeur général des impôts.

Art. 9. — Les projets élaborés et les avis émis par les comités sont transmis à l'autorité supérieure par leur président, qui fait connaître la solution donnée ou qu'il propose de donner aux questions examinées.

Art. 10. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Institution d'une commission de la réforme fiscale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une commission consultative dite « commission de la réforme fiscale ».

Art. 2. — La commission de la réforme fiscale, présidée par le ministre des finances et des affaires économiques, est composée du secrétaire d'Etat au budget, vice-président, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et de:

MM. André Armengaud, conseiller de la République.
Antoine Avinin, conseiller de la République.
Charles Barangé, député, rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée nationale.
Joseph Denais, député.
Henri Dorey, conseiller de la République, rapporteur général de la commission des finances au conseil de la République.
Edgar Faure, député.
Gilles Gozard, député.
André Guillant, député.
Jean-Raymond Guyon, député, président de la commission des finances à l'Assemblée nationale.
Georges Laffargue, conseiller de la République.
Pierre Mendès-France, député.
Georges Reverbori, conseiller de la République.
Alex Roubert, conseiller de la République, président de la commission des finances au Conseil de la République.
Lionel de Tinguy du Pouët, député.

Art. 3. — La commission de la réforme fiscale peut entendre toutes personnes dont la consultation lui paraît utile. Elle peut également demander au ministre des finances et des affaires économiques la désignation de rapporteurs choisis parmi les grands corps de l'Etat ou les administrations financières.

Art. 4. — La commission est convoquée par son président. Le secrétariat est assuré par M. Lauré, inspecteur des finances.

Art. 5. — La commission, saisie par le ministre des finances et des affaires économiques, émet des avis motivés sur:

1° Le projet de réforme des impôts de l'Etat et des collectivités locales;

2° Les projets de textes établis dans le cadre du plan général.

Fait à Paris, le 19 octobre 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissement des droits de douane applicables à certains produits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1948:

Page 10131, tableau annexe n° 1, colonne Numéros, mettre le n° 1053 en face de la rubrique Courroies de transmission et de transport, armées ou non.

Même page, colonne Désignation des produits, n° 1053, 1re ligne, au lieu de: « En poils de chameau ou autres matières tiles animales... », lire: « En poils de chameau ou autres matières textiles animales... ».

Page 10132, 1re colonne, mettre le n° 130 B au regard de: Extrait de réglisse.

Même page, 4e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Talc et stéatite naturels broyés ou pulvérisés », lire: « Talc et stéatite naturelle broyés ou pulvérisés ».

Même page, même colonne, n° 378, 2e ligne, supprimer la virgule entre les mots: « arsenic blanc ».

Même page, même colonne, n° 381, au lieu de: « sel de silice », lire: « gel de silice ».

Page 10133, 1re colonne, au lieu de: « 451 H (tungstates) », lire: « 451 H ».

Même page, 3e colonne, au lieu de: « Ex. 497 A 503 », lire: « Ex. 497 A à 503 ».

Même page, 4e colonne, n° 506 A, 3e ligne, au lieu de: « butylxylvacétophénones », lire: « butylxylyacétophénones ».

Page 10134, 3e colonne, au lieu de: « 570 », lire: « 570 A ».

Même page, même colonne, au lieu de: « 595 à 599 B », lire: « 595 A à 599 B ».

Même page, n° Ex. 616, 4e colonne, après la sous-rubrique: « essences de cananga, d'ylang-ylang... », ajouter la sous-rubrique suivante: « autres essences ».

Page 10135, 1re colonne, au lieu de: « 649 A et B », lire: « 649 A et B ».

Même page, 4e colonne, n° 694 B, 13e ligne, fermer la parenthèse après: « coloriée, etc. ».

Même page, même colonne, n° 700 I, au lieu de: « polystrol », lire: « polystyrol ».

Page 10136, 2e colonne, n° 760 A, C, D, 3e ligne, au lieu de: « achats », lire: « abats ».

Même page, 4e colonne, n° 833, 5e ligne, fermer la parenthèse après: « et similaires »; 6e ligne, supprimer la parenthèse avant le crochet.

Même page, 3e colonne, au lieu de: « 836 A 852 F », lire: « 836 A à 852 F (sauf ex. 846 D) ».

Même page, 4e colonne, nos 1021 à 1026, 3e ligne, lire: « synthétiques, de laine ou de poils, de lin ou de ramie ».

Même page, 3e colonne, au lieu de: « 1027 D », lire: « 1027 B ».

Page 10137, 4e colonne, n° 1164, lire: « casquettes ».

Même page, même colonne, n° 1171, 3e ligne, au lieu de: « plaque ous chapeaux », lire: « plaques ou chapeaux ».

Page 10138, 2e colonne, au lieu de: « Chapitre 75. — Cuivre et ses alliages », lire: « Chapitre 76. — Cuivre et ses alliages ».

Page 10139, 1re colonne, au lieu de: « 1539 F (jeux de joints divers...) », lire: « 1539 P ».

Même page, 2e colonne, nos 1596 A à 1606, 2e ligne, lire: « machines pour la minoterie et le traitement... ».

Même page, 4e colonne, n° Ex. 1819 C, dernière ligne, mettre deux tirets avant la sous-rubrique: « autres (bachots, barques, etc.) ».

Page 10140, 3e colonne, au lieu de: « 1999 à 2001 », lire: « 1999 à 2001 D ».

Même page, mêmes numéros, 4e colonne, 2e ligne, au lieu de: « (n° 1998 A, D et B) », lire: « (n° 1998 A et B) ».

Nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social;

Vu l'avis favorable du président de la commission,

Arrête:

Art. 1er — Sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948:

MM. Chatel, administrateur civil à l'administration centrale des finances.
Dupac, commissaire contrôleur des assurances.
Piquet, contrôleur de la marine.

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1948.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris.

Par arrêté du 15 octobre 1948, M. Blanche (Albert-Bertrand-Pierre-Marie) est nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Poidebard, démissionnaire.

M. Blanche n'entrera en fonctions que lorsqu'il aura justifié de la réalisation de son cautionnement.

Administrateurs civils (affaires économiques).

Par arrêté en date du 18 octobre 1948, M. Kiefer, administrateur chef de division au service central de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, en service détaché en qualité de contrôleur d'Etat est intégré en qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle, dans les cadres de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté en date du 18 octobre 1948:

Sont promus administrateurs civils de classe exceptionnelle, à compter de la date ci-dessous indiquée, les administrateurs de 1re classe dont les noms suivent:

Mme Huot (Marie-Louise), 1er janvier 1948.
M. Basille (Louis), 1er janvier 1948.

Sont promus administrateurs civils de 2e classe, à compter de la date ci-dessous indiquée, les administrateurs de 3e classe dont les noms suivent:

M. Neu (Jean), 1er janvier 1948.
M. Sorasio (Edmond), 17 janvier 1948.
M. Prat (Marcel), 6 février 1948.
M. Hubert (Edmond), 25 avril 1948.
M. Vignaux (Paul), 18 juillet 1948.

Régies financières.

Par arrêté du 18 octobre 1948:

Sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle, les administrateurs civils désignés ci-dessous:

Direction générale des contributions directes et du cadastre.

M. Clarens, à compter du 10 janvier 1947.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Rampon, à compter du 1er janvier 1947.

Direction générale des douanes.

M. Davoine, à compter du 1er février 1947.
M. Boisson, à compter du 1er mars 1947.
M. Allot, à compter du 1er juin 1947.

Direction générale des contributions indirectes.

M. Delannoy, à compter du 1er janvier 1947.

Sont nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, les administrateurs civils de 2e classe désignés ci-dessous:

Direction générale des contributions directes et du cadastre.

M. Pebereau, à compter du 1er janvier 1947.
M. Jacquemard, à compter du 1er janvier 1947.
M. Lebœuf, à compter du 1er janvier 1947.
M. Roubeaud, à compter du 1er janvier 1947.
M. Michel, à compter du 16 janvier 1947.
M. Savarin-Bonhomme, à compter du 5 mars 1947.
M. Vigue, à compter du 21 avril 1947.
M. Richoud, à compter du 8 août 1947.
M. Limet, à compter du 11 septembre 1947.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Mabilais (service détaché), à compter du 1er janvier 1947.
M. Jusseau, à compter du 1er janvier 1947.
M. Lachaud, à compter du 1er janvier 1947.
M. Secher, à compter du 22 février 1947.
M. Huet, à compter du 16 août 1947.
M. Combe-Ferrier, à compter du 16 août 1947.
M. Godet, à compter du 16 août 1947.
M. Josse, à compter du 16 août 1947.
M. Abou, à compter du 16 août 1947.
M. Dauthy, à compter du 16 août 1947.
M. Billot, à compter du 13 décembre 1947.

Direction générale des douanes.

M. Dufourg, à compter du 1er janvier 1947.
M. Beldame, à compter du 1er janvier 1947.
M. Mourot (service détaché), à compter du 1er janvier 1947.
M. Roisin, à compter du 1er janvier 1947.
M. Manchotte, à compter du 1er janvier 1947.
M. Deboisvieux (Indochine), à compter du 1er janvier 1947.
M. Bieth, à compter du 1er janvier 1947.
M. Hornard, à compter du 1er janvier 1947.
M. Besseyre, à compter du 1er janvier 1947.
M. Durand, à compter du 1er février 1947.
M. Jeannot, à compter du 1er août 1947.

Direction générale des contributions indirectes.

M. Duret, à compter du 1er janvier 1947.
M. Chaumeil, à compter du 1er janvier 1947.
M. Cazaux, à compter du 1er janvier 1947.
M. Foulot, à compter du 12 juin 1947.
M. Cayrey, à compter du 4 novembre 1947
M. Ruelle, à compter du 4 novembre 1947.
M. Boinnard (en Indochine), à compter du 4 novembre 1947.
M. Bonnet, à compter du 4 novembre 1947.
M. Bessières, à compter du 4 novembre 1947.
M. Lacroix, à compter du 4 novembre 1947.
M. Goude, à compter du 4 novembre 1947.

Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

M. Cadiou, à compter du 1er janvier 1947.
M. Mallard, à compter du 1er septembre 1947.

Sont nommés administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, les administrateurs civils de 3e classe ci-dessous:

Direction générale des contributions directes et du cadastre.

M. Genlest, à compter du 1er janvier 1947.
M. Millin, à compter du 1er janvier 1947.
M. Marmu, à compter du 1er janvier 1947.
M. Rey (service détaché), à compter du 1er janvier 1947.
M. Dumas de Rauly, à compter du 1er janvier 1947.
M. Bonneau, à compter du 11 mars 1947.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Banvillet, à compter du 1er janvier 1947.
M. Poquerusse, à compter du 1er janvier 1947.
M. Vacher (en service détaché), à compter du 1er janvier 1947.
M. Baudot, à compter du 7 avril 1947.
M. Jouve, à compter du 13 juin 1947.
M. Pinel, à compter du 15 juin 1947.
M. Brouzes, à compter du 18 juin 1947.
M. Antonietti, à compter du 1er juillet 1947.

Direction générale des douanes.

M. Bic, à compter du 1er janvier 1947.
M. Nedellec, à compter du 23 octobre 1947.

Direction générale des contributions indirectes.

M. Martin, à compter du 1er janvier 1947.
M. Fossard, à compter du 1er janvier 1947.
M. Fremont (Paul), à compter du 3 avril 1947.
M. Delattre, à compter du 3 avril 1947.
M. Barbazin, à compter du 4 avril 1947.
M. Pellin, à compter du 12 avril 1947.
M. Mespoulhes, à compter du 12 avril 1947.
M. Rouzaud, à compter du 27 novembre 1947.
M. Cuyaubere, à compter du 27 novembre 1947.

Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

M. Longuépée, à compter du 1er janvier 1947.
M. Sabourin, à compter du 1er avril 1947.

Administrateurs civils en fonctions à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté en date du 18 octobre 1948:

Sont promus administrateurs civils de classe exceptionnelle, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

M. Bourateu (René), service détaché. — Effet du 1er janvier 1947.
M. Bouissou (Jean). — Effet du 1er janvier 1947.
M. Champ (Maxime), service détaché. — Effet du 1er janvier 1947.

Sont promus administrateurs civils de 1re classe, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

M. Sapor (Henri). — Effet du 1er janvier 1947
M. Benedetti (René). — Effet du 1er janvier 1947.
M. Laygue (Yvan). — Effet du 1er janvier 1947.
M. Delahaye (Henri). — Effet du 1er janvier 1947.
M. Rias (Paul). — Effet du 1er janvier 1947.

M. Ravan (Marcel). — Effet du 1er janvier 1947.

M. Marzocchi (Mario). — Effet du 1er janvier 1947

M. Jaffard (Félix). — Effet du 1er janvier 1947.

Sont promus administrateurs civils de 2e classe, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

M. Le Bars (Ernest). — Effet du 1er janvier 1947.

M. Maissiat (Edouard). — Effet du 1er janvier 1947.

Sont promus administrateurs civils de 3e classe, les administrateurs adjoints dont les noms suivent:

M. Caro (Philippe). — Effet du 1er janvier 1947.

M. Ducollet (Jean). — Effet du 1er janvier 1947.

M. Penciolelli (François). — Effet du 1er janvier 1947.

M. Chouillou (Jacques). — Effet du 1er janvier 1947.

M. Baldacci (Aimé). — Effet du 1er janvier 1947.

M. Leyval (Albert). — Effet du 1er janvier 1947

M. Frances (André). — Effet du 1er janvier 1947.

M. Samson (Gilbert). — Effet du 1er janvier 1947.

Sont promus administrateurs adjoints, les assistants administrateurs dont les noms suivent:

M. Léon (Gilbert). — Effet du 1er juillet 1947.

M. Maréchal (Pierre). — Effet du 1er juillet 1947.

Circulaire du 19 octobre 1948 relative à l'attribution à certains fonctionnaires d'un deuxième acompte sur le reclassement.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, à MM. les ministres et secrétaires d'Etat.

Une circulaire du 19 juillet 1948, publiée au *Journal officiel* du 20 juillet 1948, a autorisé l'attribution aux personnels de l'Etat, en attendant la mise en payement des nouveaux traitements résultant de l'attribution de la première tranche du reclassement, d'un acompte variable à la fois suivant l'importance du traitement et suivant les zones dans lesquelles les intéressés étaient en fonction. Cet acompte était à valoir sur les sommes à verser aux intéressés pour les sept premiers mois de l'année en cours à titre de rappel sur l'augmentation dont ils étaient appelés à bénéficier à la fois au titre de la première tranche du reclassement et de l'aménagement de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Les arrêtés tendant à fixer les nouveaux traitements résultant de la première tranche du reclassement ont, dès à présent, été fixés en ce qui concerne la très grande majorité des fonctionnaires; ceux-ci ont donc bénéficié à la fin de septembre dernier ou bénéficieront à la fin d'octobre du payement d'un rappel sur lequel s'imputera le montant de l'acompte attribué en exécution de la circulaire du 19 juillet dernier.

Mon attention a, toutefois, été appelée sur le fait que pour des motifs divers (retard dans la préparation des arrêtés, désaccord entre les départements intéressés sur certaines dispositions de ces arrêtés, etc.) les textes intéressant un certain nombre de catégories ne sont susceptibles d'intervenir que dans quelques semaines. Il m'a donc paru équitable de prévoir, dans ces cas exceptionnels, l'attribution aux intéressés d'un deuxième acompte sur le reclassement, applicable aux mois d'août, septembre et octobre 1948.

1° Taux de l'acompte.

Cet acompte étant afférent à une période de trois mois, tandis que celui prévu par la circulaire du 19 juillet 1948 correspondait aux sept premiers mois de l'année, le montant du nouvel acompte m'a paru devoir être fixé aux taux ci-après, qui correspondent soit exactement aux trois septièmes du premier, soit à des sommes arrondies légèrement supérieures:

TAUX RÉSULTANT des ordonnances de 1943.	ZONES de salaires avec abattement. 0 à 15 p. 100.	17 à 25 p. 100.
	francs.	francs.
Traitements ou soldes de base (a):		
Compris entre 36.000 et 50.000 F.....	1.500	650
Compris entre 50.000 inclus et 100.000 F.....	2.500	1.500
Compris entre 100.000 inclus et 150.000 F.....	5.000	4.000
Supérieur ou égal à 150.000 F.....	7.500	6.500

(a) Les caporaux-chefs à l'échelon de solde « après la durée légale » reçoivent le même acompte que les fonctionnaires au traitement de base de 36.000 F.

Conformément aux indications de la circulaire du 19 juillet, dans les cas exceptionnels où le montant global des deux acomptes excéderait celui du rappel, l'excédent serait imputé sur les sommes à percevoir par les intéressés au titre des mois suivants.

2° Bénéficiaires de l'acompte.

L'acompte sera attribué dans les mêmes conditions que celui prévu par la circulaire du 19 juillet 1948, à tous ceux des personnels visés par cette circulaire dont les nouvelles échelles de traitements n'auraient pas été régulièrement fixées par un arrêté publié antérieurement au 20 octobre 1948. Seront appelés à en bénéficier en particulier les personnels contractuels (en dehors de ceux dont la rémunération est fixée sur la base des salaires du commerce et de l'industrie), pour lesquels le travail de reclassement ne pourra être achevé que dans quelques semaines.

Par analogie avec les indications de la circulaire du 19 juillet 1948, le nouvel acompte sera acquis à tous les agents compris dans les catégories définies ci-dessus se trouvant effectivement en service ou en congé régulier avec traitement à la date du 20 octobre 1948. Les indications de la circulaire du 19 juillet 1948 relatives aux réduction ou suppression éventuelle de l'acompte seront applicables, avec cette seule réserve que la date du 20 octobre 1948 se substituera pour l'application de ces dispositions à celle du 15 juillet 1948. L'acompte sera attribué *intégralement* aux agents qui, dans la période du 1er août au 30 octobre 1948, se seront trouvés dans une position ouvrant droit au traitement pendant une durée totale au moins égale à deux mois;

Il sera réduit *de moitié* pour ceux qui, au cours de la même période, auront eu droit au traitement pendant une durée comprise entre un et deux mois;

Il ne sera pas attribué à ceux ne pouvant justifier, pendant la même période, de services effectifs d'une durée au moins égale à un mois.

Ainsi que l'a prévu la circulaire du 19 juillet 1948, l'acompte ne sera pas soumis aux retenues pour pensions et subira, par contre, les retenues réglementaires au titre de la sécurité sociale.

Aucune retenue pour l'impôt cédulaire ne sera appliquée au montant de cet acompte, la régularisation (pour la fraction afférente aux mois de juillet et août) devant intervenir ultérieurement lors du règlement final du droit des agents intéressés.

3° Ordonnancement et payement.

L'acompte prévu par la présente circulaire sera imputé, comme le précédent, sur les crédits qui supportent normalement la charge des traitements, soldes ou salaires; des crédits pour la régularisation de la dépense correspondante seront mis à la disposition des administrations par prélèvement sur les crédits globaux ouverts par la loi du 27 février 1948.

Le Gouvernement attacherait du prix à ce que cet acompte soit payé rapidement et au plus tard dans les premiers jours du mois de novembre.

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'acompte ne pourra être attribué aux agents dont les nouveaux traitements auront été fixés par un arrêté publié *antérieurement* au 20 octobre 1948. Mais les administrations devront prendre toutes dispositions utiles en vue de mettre en payement dans *les plus brefs délais*, par états séparés, les rappels dus à ceux de leurs agents qui, par suite de la date tardive à laquelle l'arrêté fixant les nouveaux traitements auront été publiés, ne pourraient percevoir leurs émoluments d'octobre que sur les bases des anciennes échelles.

Pour le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 12 octobre 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

BEAUDU (Marcel-William-Edmond), chef de bataillon, 6e régiment d'infanterie coloniale.

BERTHON (Jean-Antoine-Marie), chef de bataillon des troupes françaises en Extrême-Orient.

CAPMAS (Bertrand-Dominique), capitaine, service de santé métropolitain, demi-brigade de marche parachutiste.

COCHET (Gérard), soldat de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

COUX (Auguste), adjudant-chef, 1er bataillon Thaï.

DE CLERCQ (Geoffroy-Robert-Marie-André), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie.

DELFOSSE (Guy), lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

DENEAUX (Fernand), adjudant-chef, 2e régiment étranger d'infanterie.

DUCASSOU (Pierre-Fernand), lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

DUERKEMER (Otto), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.

FLOCH (Roger), capitaine, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

GAZIN (Louis), lieutenant, demi-brigade de marche parachutiste.

GAVOUYERE (Joseph-Marie-Jean-Maurice), lieutenant-colonel, 71e compagnie de quartier général.

GIRAUD (Jacques-Marie-Joseph), chef de bataillon, 21e régiment d'infanterie coloniale.

GLEIZES (Guy-Henri), lieutenant, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

GONNET (Jules-Valère-Denis-François), colonel, 71e compagnie de quartier général.

GUIBERT (Jean-Léonce), colonel, troupes françaises en Extrême-Orient.

HAFSA (Djabou), soldat de 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens.

HANSER (Edmond-Ignace), sergent, régiment mixte du Cambodge.

IDRIGUENE ALI, soldat de 2e classe, bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.

LAVERGNE (André), chef de bataillon, troupes françaises en Extrême-Orient.

LE BRAS (Jean), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.

LINH QUANG PAU, sergent-chef, 1er bataillon de Thaï.

MA VAN LIEN, adjudant, 1er bataillon thaï.

NOS (Jean), capitaine, 2e régiment étranger d'infanterie.

OGIER DE BAULNY (Etienne), capitaine, 1er régiment étranger de cavalerie.

PEUZIAT (Charles-Thomas), sergent-chef, 2e régiment étranger d'infanterie.

POMI (René), adjudant, 23e régiment d'infanterie coloniale.

POTIRON DE BOISFLEURY (Jacques), aspirant, 2e régiment de spahis marocains.

SIELER (Maurice-Yves), aspirant, 6e régiment de tirailleurs marocains.

THOREILLE (Marcel), caporal, troupes françaises en Extrême-Orient.

VICAIRE (André - Antoine - Léon), colonel, 21e régiment d'infanterie coloniale.

VINCENT (Pierre - Marie - Jean), capitaine, 7e régiment de tirailleurs algériens.

ZIEMES (Hermann), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Régularisation.

BARRY (Sellou), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.

DEDECKER (Désiré), adjudant, 1er régiment étranger de cavalerie.

FLABA (Aimé), lieutenant, 1er bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

GUIDON (Louis), soldat de 2e classe, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

LABREGERE (Louis), lieutenant, 3e légion de garde républicaine de marche.

DE LACROIX DE CASTRIES (Christian-Marie-Fernand), chef d'escadrons, 2e régiment de spahis marocains.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A titre posthume.

KACZMARZYK (Frantz), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

KONIG (Hans), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.

LANGMACH (Karl), soldat de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 48-1635 du 16 octobre 1948 portant relèvement des taux des indemnités kilométriques allouées aux militaires autorisés à faire usage de leur voiture automobile, motocyclette ou vélomoteur personnels dans l'intérêt du service.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 46-1218 du 27 mai 1946 portant relèvement du taux des indemnités pour frais de déplacement des militaires isolés;

Vu le décret n° 47-1717 du 2 septembre 1947 qui a modifié le décret précédent;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 10 du décret n° 46-1218 du 27 mai 1946 et fixant les taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux militaires faisant usage de leur voiture automobile, motocyclette ou vélomoteur personnels, pour les besoins du service, modifié en dernier lieu le 2 septembre 1947, est annulé et remplacé par le suivant:

PUISSANCE des voitures.	VILLE de plus de 100.000 habitants.	VILLE de 5.000 à 100.000 habitants.	LOCALITÉS au-dessous de 5.000 habitants.	MOTO-CYCLETTES	VÉLO-MOTEURS
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
5 CV et au-dessous:					
Jusqu'à 5.000 km.....	15 »	14 »	13 »	»	»
Après 5.000 km.....	6 50	5 75	5 75	»	»
6, 7 et 8 CV:					
Jusqu'à 5.000 km.....	18 »	17 »	16 50	»	»
Après 5.000 km.....	7 75	7 »	7 »	»	»
CV et au-dessus:					
Jusqu'à 5.000 km.....	20 »	19 »	18 50	»	»
Après 5.000 km.....	8 50	8 »	8 »	5 »	2 75

Pour les militaires en service dans le département de la Seine, le tarif prévu pour les villes de plus de 100.000 habitants est majoré de 1.50 F par kilomètre parcouru pour les 5.000 premiers kilomètres, et de 0,75 F par kilomètre au delà de 5.000 kilomètres.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1636 du 16 octobre 1948 portant relèvement du taux des indemnités pour frais de déplacement allouées aux militaires et à leurs familles.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés et les décrets qui l'ont modifié;

Vu les décrets des 11 janvier 1913 et du 20 mai 1904 sur les tarifs de solde et d'indemnités des troupes métropolitaines et des troupes coloniales;

Vu les décrets du 29 juin 1939 portant création d'indemnités spéciales en faveur des militaires à solde journalière français chefs de famille et des sous-officiers nord-africains chefs de famille;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les tarifs du paragraphe I (Officiers, sous-officiers et hommes de troupe) du tableau A annexé au décret du 12 juin 1908, sont remplacés par les suivants :

GRADES	INDEMNITÉ kilométrique	INDEMNITÉ PARTIELLE			INDEMNITÉ JOURNALIÈRE								INDEMNITÉ journalière de frais d'hôtel.			INDEMNITÉ de déménagement
		De repas.		de découcher.	Sans logement.				Avec logement.							
					Normale dans la limite de 30 jours.		Réduite à partir du 31e jour de séjour dans la même localité, c'est-à-dire du 31e jour au 90e jour.		Normale dans la limite de 30 jours.		Réduite à partir du 31e jour de séjour dans la même localité, c'est-à-dire du 31e jour au 90e jour.					
		Chefs de famille.	Célibataires.	Célibataires.	Chefs de famille.	Célibataires.	Chefs de famille.	Célibataires.	Chefs de famille.	Célibataires	Chefs de famille.	Célibataires.	Militaire	Femme.	Enfant mineur ou mère vivant avec lui.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier général et assimilés	Sans changement.	320	240	260	900	740	780	630	640	480	520	370	730	520	370	Sans changement.
Colonel, lieutenant-colonel et assimilés		290	205	235	815	645	690	545	580	410	455	310	660	450	370	
Chef de bataillon et assimilés		270	195	225	765	615	650	515	540	390	425	290	640	430	370	
Capitaines et assimilés		240	175	205	685	555	570	440	480	350	365	235	530	380	315	
Lieutenant, sous-lieutenant et assimilés		230	165	195	655	525	550	420	460	330	355	225	510	360	305	
Aspirant, adjudant-chef, adjudant, sergent-major ou assimilés		205	155	185	595	495	510	385	410	310	325	200	400	320	270	
Sous-officiers autres qu'adjudant-chef, adjudant, sergent major et assimilés		200	150	180	580	480	500	380	400	300	320	200	390	340	260	
Caporal-chef, brigadier-chef, caporal, brigadier et soldat		195	145	175	565	465	490	375	390	290	315	200	380	300	250	

Art. 2. — Le paragraphe II (Membres civils des conseils, comités ou commission) du tableau A annexé au décret du 12 juin 1908, est modifié comme suit :

1° A l'alinéa *a* :

Au lieu de : « ...sans que le montant de l'indemnité puisse dépasser 340 F par jour », mettre : « ...sans que le montant de l'indemnité puisse dépasser 445 F par jour » ;

2° A la colonne 6 du tableau situé à la fin de l'alinéa *b* (Indemnités de repas et de découcher), pour les non fonctionnaires et les fonctionnaires :

Au lieu de : « 130 F », mettre : 160 F ».

Art. 3. — Les taux des indemnités journalières figurant à l'article 23 (Inspections spéciales confiées par le ministre à des officiers généraux ou supérieurs) du décret du 12 juin 1908, sont modifiés comme suit :

Au lieu de : « 905 F, 815 F, 730 F, 630 F, 575 F », mettre : « 1.180 F, 1.060 F, 950 F, 820 F et 750 F ».

Art. 4. — Les tarifs figurant aux tableaux n° 14 et n° 15 du décret du 11 janvier 1913 et aux tableaux correspondants annexés au décret du 25 mai 1904, sont remplacés par les suivants :

Indemnité d'absence temporaire.

GRADES	TAUX DE L'INDEMNITÉ PAR JOUR		OBSERVATIONS
	Chef de famille.	Célibataire.	
	francs.	francs.	
Officiers de tous grades	150	105	Dans les cas exceptionnels où le logement n'est pas fourni, il peut être alloué un supplément d'indemnité fixé à 55 F par jour pour les officiers et 35 F par jour pour les militaires non officiers (*b*).
Militaires non officiers à solde mensuelle (caporaux-chefs exceptés)	110	80	
Caporaux-chefs à solde mensuelle	45	»	

Indemnité spéciale aux troupes déplacées pour le maintien de l'ordre.

GRADES	SANS LOGEMENT GRATUIT		AVEC LOGEMENT GRATUIT	
	Chef de famille.	Célibataire.	Chef de famille.	Célibataire.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Officiers.				
Officier général et assimilés	780	630	520	370
Colonel, lieutenant-colonel et assimilés	690	545	455	310
Chef de bataillon et assimilés	650	515	425	290
Capitaine et assimilés	570	440	365	235
Lieutenant, sous-lieutenant et assimilés	550	420	355	225
Militaires non officiers à solde mensuelle.				
Aspirant, adjudant-chef, adjudant, sergent-major et assimilés	510	385	325	200
Autres militaires	500	380	320	200

Art. 5. — Le taux de l'indemnité journalière instituée par le décret du 29 juin 1939 en faveur des militaires à solde spéciale progressive, français, chefs de famille, est modifié comme suit:

Au lieu de:

« Militaires à solde spéciale progressive, français, chefs de famille: 30 F »,

Mettre:

« Militaires à solde spéciale progressive, français, chefs de famille: 40 F ».

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet à compter du 1er juin 1948.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1637 du 16 octobre 1948 portant fixation du taux de l'indemnité spéciale aux musiciens hors classe de la musique de la garde républicaine de Paris.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-1560 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1586 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu l'article 4 du décret n° 47-1109 du 23 juin 1947 portant réorganisation de la musique de la garde républicaine de Paris;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité spéciale allouée aux musiciens hors classe de la musique de la garde républicaine de Paris est fixée à 3.240 F l'an. Cette indemnité est acquise, réduite ou supprimée dans les mêmes conditions que la solde proprement dite.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet pour la période du 23 juin 1947 au 31 décembre 1947.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date de leur admission à la retraite.

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Duvignac (André-Marc-Bernard).
Martin (Ernest-Jules).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de commandant.

M. Fruton (Louis-Eugène).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de commandant.

M. Bounichou (Marcel).

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont admis à compter de la date du présent décret, dans les cadres de réserve du corps du matériel, les officiers de réserve ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de capitaine.

MM. Crepel (Henri-Paul-Emile), capitaine de réserve d'artillerie.
Colomb (Paul-Marcel), capitaine de réserve d'artillerie.
Larcher (Emile-Jules), capitaine de réserve d'artillerie.
Marchioni (Marchione), capitaine de réserve d'infanterie.
Plonevez (Georges), capitaine de réserve du génie.
Serant (Jacques-Louis), capitaine de réserve d'infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. Ancet (Roger-Auguste-Léon), lieutenant de réserve d'artillerie.
Archer (Jean-Marie-Fernand), lieutenant de réserve de l'intendance.
Augustin (Jean-Georges-Stéphane), lieutenant de réserve de l'intendance.
Balzeau (Charles-Albert-Alfred), lieutenant de réserve de cavalerie.
Baudin (Antonin), lieutenant de réserve d'artillerie.
Bernard (André), lieutenant de réserve du génie.
Bernard (Jean-Auguste), lieutenant de réserve de l'intendance.
Bertin (Gérard-Marie-Pierre), lieutenant de réserve d'artillerie.
Bex (Jean-Bernard-Pierre), lieutenant de réserve de l'intendance.
Biebow (André-Albert), lieutenant de réserve d'artillerie.
Bihr (Maurice-Pierre), lieutenant de réserve d'artillerie.
Boileux (André-Paul), lieutenant de réserve d'artillerie.
Bourdier (Marcel-Stanislas), lieutenant de réserve d'artillerie.
Boutonnet (Jean), lieutenant de réserve d'artillerie.
Charcosset (Louis), lieutenant de réserve d'artillerie.
Civet (Robert), lieutenant de réserve de l'intendance.
Clement (Georges), lieutenant de réserve d'artillerie.
Clomenil (Raymond-Paul), lieutenant de réserve de l'intendance.
Crost (Louis-Jean-Baptiste), lieutenant de réserve d'artillerie.
Cruz (François-Marie), lieutenant de réserve de l'intendance.
Dagnaux (Louis-Albert-Jacques), lieutenant de réserve d'artillerie.
Degré (Roland-Emile), lieutenant de réserve d'artillerie.
Dumeurger (Pierre-Edmond), lieutenant de réserve d'artillerie.
Fauqué (Louis-Léon-Joseph), lieutenant de réserve d'artillerie.
François (Maurice), lieutenant de réserve d'artillerie.
Garnier (Camille-Ernest), lieutenant de réserve d'artillerie.
Gerat (François-Eugène), lieutenant de réserve de l'intendance.
Grenier-Godard (Georges-Eugène), lieutenant de réserve de l'intendance.
Jamet (Marcel-Antoine), lieutenant de réserve d'artillerie.
Lagarde (Jean-Léon), lieutenant de réserve d'artillerie.
Leurand (André), lieutenant de réserve d'artillerie.
Mastier (Pierre-Constant), lieutenant de réserve de l'intendance.
Nithart (René), lieutenant de réserve de l'intendance.
Papillon (Pierre-Paul-Marie), lieutenant de réserve de l'intendance.
Portal (Pierre), lieutenant de réserve d'artillerie.
Pourtau (Pierre-Henri), lieutenant de réserve de l'intendance.
Saas (Gustave-Edmond), lieutenant de réserve d'infanterie.
Saison (Roland-Charles), lieutenant de réserve d'artillerie.
Sefert (Charles-Benoit), lieutenant de réserve d'artillerie.
Soulier (Raoul-Paul), lieutenant de réserve d'artillerie.
Sylvestre (Henri), lieutenant de réserve d'artillerie.
Terrasson (Robert-Paul-Léon), lieutenant de réserve d'artillerie.
Thilloy (Marcel-Anthème), lieutenant de réserve d'artillerie.
Zugmeyer (Marie-Henri-Paul), lieutenant de réserve d'artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Guillermet (Paul-Camille), sous-lieutenant de réserve de l'intendance.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de commandant.

M. Van Acker (Pierre-Etienne-Marie), chef d'escadron de réserve d'artillerie coloniale.

Avec le grade de capitaine.

MM. de Cosmi (René-Luc), capitaine de réserve de cavalerie.
Dulas (Edouard-Roger), capitaine de réserve du train.
Dumas (Paul-Léon-André), capitaine de réserve d'artillerie.
Lamielle (Joseph-Jules), capitaine de réserve de cavalerie.
Schwob (Pierre-Albert-Gustave), lieutenant de réserve d'artillerie.
Thouvenot (Pierre-Lucien), capitaine de réserve d'artillerie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. Alliman (Gilbert-Marie-Emile), lieutenant de réserve du génie.
Amiet (André-Roger), lieutenant de réserve de l'intendance.
André (Marcel-René-Albert), lieutenant de réserve de cavalerie.
Betiremieux (Jacques-Paul-Louis), lieutenant de réserve de l'intendance.
Courtant (Maurice-Paul-Gustave), lieutenant de réserve du génie.
Feyte (Armand-Roger), lieutenant de réserve de l'intendance.
Fisson Jaubert Aubry de Puymorin (Jacques), lieutenant de réserve de l'intendance.
Giraud-Heraud (Raymond-Henri-Justin), lieutenant de réserve de l'intendance.
Janot (Jean), lieutenant de réserve d'infanterie.
Lay (Roger-Dominique-Edmond), lieutenant de réserve de l'intendance.
Mange (Pierre-Victor), lieutenant de réserve de cavalerie.
Mauguin (Georges), lieutenant de réserve de cavalerie.
de la Motte Saint-Pierre (Robert), lieutenant de réserve d'artillerie coloniale.
Oudiné (Lucien-Anatole), lieutenant de réserve de l'intendance.
Pinot (Marcellin-Isidore), lieutenant de réserve de l'intendance.
de Rabiano de Saffran (Gérard), lieutenant de réserve de cavalerie.
Roelens (Eugène-Lucien), lieutenant de réserve de l'intendance.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Burdet-Berthot (Vital-Camille), sous-lieutenant de réserve de l'intendance.
Bonnard (François-Marie-René), sous-lieutenant de réserve de l'infanterie.
Cassagne (Pierre-Jean-Jules), lieutenant de réserve de l'infanterie.
Colas (Georges-Auguste-Raymond), lieutenant de réserve de cavalerie.
Maniglier (Jules), lieutenant de réserve de cavalerie.
Poey (Robert-André), lieutenant de réserve d'artillerie.
Prujiere (Antoine-Clément), lieutenant de réserve d'artillerie.
Zorninger (Albert), lieutenant de réserve de l'intendance.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de capitaine.

MM. Debourdeau (Jean-Joseph-Marius), capitaine de réserve d'artillerie.
Metivier (Gaston-Gustave), capitaine de réserve d'infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. Archambeaud (Jean-Henri-Marie), lieutenant de réserve de l'intendance.
Daurel (Roger-Jules), lieutenant de réserve de l'intendance.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Arnaud (Marcel-Léon), sous-lieutenant de réserve d'artillerie

---

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de la chancellerie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve de la chancellerie métropolitaine désignés ci-après:

M. le commandant Defaysse (Victor-Henri-Marie).
M. le lieutenant Charlery (Wilfrid-Antoine-Amédée.)

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'artillerie coloniale, pour compter de la date du présent décret les officiers de réserve de l'artillerie métropolitaine désignés ci-après:

Les capitaines:

MM. Bailly (Pierre-Emile).
de Laporte (Jean-Baptiste).
Maillard-Salin (Georges).

Les lieutenants:

MM. Adam (Pierre-Camille).
Arnaud (René-Auguste).
Besson (Jean-Philibert).
Bonnet (François).
Casaubon (Henri-Fabien-Lucien).
Chavanne (Jean-Marie).
Coular (Auguste-Paul).
Eusèbe (Jean-Edmond).
Regnier (Jacques-Charles-Louis).

Le sous-lieutenant:

M. Bigata (Marc-Lucien).

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'infanterie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve de l'infanterie métropolitaine désignés ci-après:

Les capitaines:

MM. Auguste (Alcide).
Dieppedalle (Jean).
Hoerlel (Gaston-Jean-Frédéric).
Joubert (Joseph-François-Xavier).
Leclerc (Pierre-Louis).
Psiche (Grégoire).
Raoult (Pierre-Marie-Jean).

Les lieutenants:

MM. Cler (André-François-Joseph).
Fleury (Paul-Victor-Antoine).
Lacotte (Louis).
Michel (Alfred).
Monnot (Robert-Constant-Jean).
Muraour (Jean-Paul-Léon).
Nicolaï (Paul).
Raux (Michel-Lucien-Joseph).
Rouaud (André-Yves-Jean).
Vignon (Robert-Jules).

Les sous-lieutenants:

MM. Barrat (Laurent-Joseph).
Blocher (Stephen-Thomas-Victor).
Defosse (Gabriel-Jean-Marie).
Doyen (André).
Fève (Pierre-Emile).
Genty (Pierre-François-Raymond).
Jabbour (Marcel-Edmond-Bady).
Jacquet (Guy-Edouard).
Lang (Jacques).
Leprette (Pierre).
Maguin (André-Marie).
Paupier (Ferdinand).
Sarrade (Henri-André)
Villoutreix (Martial-André).

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux, pour compter de la date du présent décret, les officiers des cadres de réserve des adjoints administratifs des corps de troupe métropolitains désignés ci-après:

Les lieutenants-colonels:

MM. Valony (Martin-Joseph-Anatole).
Jean-Marie (Georges-Alexandre-Moran).

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'artillerie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve du train désigné ci-après:

M. le capitaine Auchatraire (Jean-Joseph-Paul).

Les lieutenants:

MM. Dijol (Pierre-Marie-Fernand).
Le Barbier (Jean-Marie-Achille).
Lugez (Paul-Ernest-Jules).

Les sous-lieutenants:

MM. Lesage (Hervé).
Soleillant (Eugène-Antonin).

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'infanterie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve de cavalerie désignés ci-après:

Les capitaines:

MM. Huet (Pierre-André).
Landel-Lefrançois (Paul-Alain-Marie).

Les lieutenants:

MM. Augrain (Bernard-Gabriel-Marie).
Bazin (Charles).
Eyrin (Jean-Henri-Maurice-Raoul).
Hinger (Henri).
Memin (Roland-Léon-Achille).
Meunier (Georges-Marcel).
Moine((Yves-Henri).
Souillard (Robert-Jean).
Teissières de Blanzac (Marie-Raymond-Jacques).
Volait (Maurice).

Les sous-lieutenants:

MM. Conte-Roy de Puyfontaine (Debis-Paul-Albert-Antoine).
Goudeau (André-Marc).
Juin (Jacques-Jean).

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve du service des matériels et bâtiments coloniaux, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve du service du matériel désignés ci-après:

M. le lieutenant-colonel Léon (Alphonse-Joseph).
M. le capitaine Bernardini (Marcel-René).
M. le sous-lieutenant Moulin (Marcel).

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, est admis, sur sa demande, par voie de changement d'arme avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves du service de santé colonial, M. le médecin capitaine de réserve du service de santé métropolitain Jahan (Pierre-Marie-Camille).

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve du service de santé colonial, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve du service de santé métropolitain désignés ci-après:

Le médecin capitaine:

M. Richard (Abel-Henry-Louis).

Les médecins lieutenants:

MM. Baradat (Jean).
Boucheron (Pierre-Henri-Claude).
Fournier-Laroque (Maurice-Ludovic-Marie-Emile).
Fourton (Robert).
Gaudibert (Raoul).
Pantalacci (Félix).

Le dentiste sous-lieutenant:

M. Hennico (Francis-Jean-Pierre).

Le pharmacien sous-lieutenant:

M. Louis-Joseph-Dogue (Maurice-Jean).

Les lieutenants d'administration:

MM. Faessel (Rodolphe-Romain).
Parisot de Durand de La Boisse (Marie-Henri-Claude).

Les sous-lieutenants d'administration:

MM. Crassous (André-François-Henri-Marguerite-Joseph-Victor).
Merlaud (Louis).

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve)

Par décret en date du 18 octobre 1948, est admis, sur sa demande, par voie de changement d'arme avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves du service de santé colonial, M. le pharmacien lieutenant de réserve du service de santé métropolitain Noppe (Jean-Henri-Louis).

Décret du 18 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, est admis, par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le cadre des réserves de l'infanterie coloniale, pour compter de la date du présent décret, M. le capitaine de réserve de l'infanterie métropolitaine Perrier (Henri).

Décret du 18 octobre 1948 portant admission dans les cadres de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont admis dans les réserves des troupes coloniales avec leur grade et leur ancienneté de grade pour compter des dates indiquées ci-après, les officiers d'active retraités à titre d'ancienneté de services dont les noms suivent:

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant-colonel Roux (Léon-Louis), pour compter du 1er décembre 1945.

Les chefs de bataillons:

MM. Cornet (Edmond-Louis), pour compter du 22 septembre 1946.
Fenioux (Marcel-Augustin), pour compter du 10 mai 1947.

Les capitaines:

MM. Revelat (Lucien-Joseph), pour compter du 1er mai 1946.
Voelkel (Henri), pour compter du 1er novembre 1945.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE COLONIAUX

M. le capitaine Suau (Jean-Auguste), pour compter du 1er septembre 1944.
M. le lieutenant Barrieu (René), pour compter du 15 juillet 1947.

Décret du 18 octobre 1948, portant réintégration dans les cadres de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 18 octobre 1948, est réintégré dans les réserves de l'infanterie coloniale, avec son grade et son ancienneté de grade de lieutenant, M. le capitaine Berry (André), pour compter du 18 juillet 1940, date à laquelle il a été incorporé dans les forces françaises libres.

Décret du 18 octobre 1948 portant rectificatif à un décret de changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1948, le décret du 26 mai 1948 portant changement d'arme d'officiers de réserve est rectifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de colonel.

Rayer:

M. Sassier (Bernard-Paul).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Ajouter:

M. Sassier (Bernard-Paul).

. . . . . .

Avec le grade de capitaine.

Rayer:

M. Anthoine (François).

. . . . . .

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de capitaine.

Ajouter:

M. Prat-Marca (Bernard).

. . . . . .

Avec le grade de lieutenant.

Rayer:

M. Prat-Marca (Bernard).

Décret du 18 octobre 1948 portant nominations dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 18 octobre 1948, sont nommés ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air, au titre des concours ouverts en 1948:

(Pour prendre rang du 13 octobre 1948.)

MM. Moneyron (M.-P.).
Carrin (G.-P.-H.).
Guivarc'h (J.).
Cazenave (A.).

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 18 octobre 1948, Mlle Dupont (Marie-Rose), est intégrée, à titre définitif, dans le cadre des secrétaires d'administration du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), à compter du 1er janvier 1946.

Elle est, à compter de la même date, nommée à l'emploi de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, et titularisée dans le grade correspondant.

Mlle Dupont est nommée secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1948.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (officiers et officiers mariniers de réserve des différents corps de l'armée de mer, réserve, année 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1948:

Page 1597, 2e colonne, 3o Officiers des équipages, au lieu de: « *a*) Inscription antérieure: M. l'officier des équipages principal Courtin (L.) », lire: « *a*) Inscription antérieure: néant ».

Page 1598, 2e colonne, 3o Officiers des équipages, *a*) Inscription antérieure, ajouter: « M. l'officier des équipages principal Courtin (L.) ».

(Ce rectificatif annule celui paru au *Journal officiel* du 9 octobre 1948, page 9828, 2e colonne.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 16 octobre 1948 portant report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi no 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, notamment son article 4;

Vu la loi no 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction pour 1948 des crédits ouverts par la loi du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Vu le décret no 47-2083 du 22 octobre 1947 fixant les conditions dans lesquelles les théâtres privés peuvent bénéficier d'avances de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale pour l'exercice 1947 au titre, du chapitre 546: « Activité théâtrale à Paris et dans les départements », par la loi du 13 août 1947, une somme de 500.000 francs est définitivement annulée.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi no 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des taxes spéciaux, un crédit de 500.000 F applicable au chapitre 546: « Activité théâtrale à Paris et dans les départements ».

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du

présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret du 16 octobre 1948 portant report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, notamment son article 5;

Vu la loi n° 47-1196 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu la loi n° 47-2107 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1196 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale pour l'exercice 1947 par la loi n° 47-1196 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 513.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 547: « Commandes à des compositeurs de musique » du budget de l'éducation nationale.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre du budget ordinaire (services civils), pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-2107 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 513.000 F applicable au chapitre 547: « Commandes à des compositeurs de musique » du budget de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret n° 48-1638 du 18 octobre 1948 relatif à la validation des examens de même nature que les certificats d'aptitude professionnelle et brevets professionnels passés par les anciens prisonniers de guerre en captivité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 portant organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu le décret du 1er mars 1931 portant institution du brevet professionnel;

Vu l'ordonnance du 20 avril 1945 instituant des mesures exceptionnelles en matière d'examen et de concours,

Décrète:

Art. 1er. — Les anciens prisonniers de guerre ayant subi, au cours de leur captivité, des examens de même nature que les examens sanctionnés par le certificat d'aptitude professionnelle et le brevet professionnel pourront en demander la validation.

Art. 2. — La demande devra être déposée par l'intéressé au rectorat de l'académie de sa résidence, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

Ce délai sera prolongé de la durée des congés exceptionnels de soins accordés par les autorités compétentes pour blessures de guerre ou pour maladies contractées en service, sans que ces délais supplémentaires puissent excéder deux années.

Art. 3. — Le dossier devra comporter:

1° Une demande dans laquelle l'intéressé certifiera qu'il n'a pas déjà sollicité dans une autre académie la validation en cause;

2° Tous certificats, dossiers de scolarité, attestations des hommes de confiance et autres documents se rapportant aux examens organisés au cours de la captivité.

Art. 4. — Le dossier ainsi constitué sera soumis à une commission régionale au siège de l'académie.

Cette commission se compose:

1° D'un président, inspecteur de l'enseignement technique et désigné par le ministre de l'éducation nationale;

2° De deux membres du jury de l'examen du brevet professionnel désignés par le recteur;

3° D'un représentant de l'office des anciens combattants du département où se trouve le chef-lieu de l'académie (de préférence l'agent chargé des questions universitaires) ou du délégué universitaire, dans les départements où il en existe un.

La commission régionale examine les attestations officielles du dossier et tous documents annexés et peut:

Soit accorder la validité sollicitée;

Soit la refuser;

Soit inviter l'intéressé à se présenter aux épreuves des certificats d'aptitude professionnelle ou brevet professionnel, tout en reconnaissant la valeur de certains des documents contenus au dossier, et dispenser, par suite, le candidat de certaines épreuves écrites ou orales.

La décision doit intervenir dans les deux mois qui suivent le dépôt du dossier complet au siège de l'académie. Elle doit être notifiée à l'intéressé.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil de l'université de Strasbourg portant création d'un centre d'études germaniques de l'université de Strasbourg.

Par décret en date du 18 octobre 1948, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Strasbourg en date du 16 juin 1947 portant création d'un centre d'études germaniques de l'université de Strasbourg.

Décret du 18 octobre 1948 relatif à l'acceptation des legs consentis à la faculté de médecine de l'université de Paris pour l'institut du cancer.

Par décret en date du 18 octobre 1948, le doyen de la faculté de médecine de l'université de Paris est autorisé à accepter, au nom de cette faculté, les legs faits par Mme Lewidof, née Léontine Midansko, et M. Henri-Bernard Lewidof à ladite faculté, à charge pour elle d'en verser le montant à l'institut du cancer.

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un professeur titulaire de l'enseignement supérieur.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Courtin, professeur sans chaire à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er mars 1948, professeur titulaire de la chaire d'histoire générale du droit français à la même faculté (dernier titulaire: M. Regnault, décédé).

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Mazet, recteur de l'académie de Poitiers, en congé, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, professeur titulaire de la chaire de mécanique rationnelle et appliquée de la faculté des sciences de Poitiers (dernier titulaire: M. Poncin, appelé à d'autres fonctions).

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Barrère (Alain), agrégé près la faculté de droit de l'université de Toulouse, est nommé, à compter du 1er janvier 1948, professeur titulaire de la chaire de procédure civile à la même faculté (dernier titulaire: M. Ricol, décédé).

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Le Roy (François), agrégé près la faculté de droit de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er janvier 1948, professeur titulaire de la chaire de droit international public à cette même faculté (dernier titulaire: M. Sibert, nommé à Paris).

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Dehove (Gérard), agrégé près la faculté de droit de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er janvier 1948, professeur titulaire de la chaire d'économie politique à la même faculté (dernier titulaire: M. Lhomme, nommé à Paris).

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Merigoux (Roger), chargé des fonctions de maître de conférences à la faculté des sciences de Toulouse, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, professeur titulaire de la chaire de physique industrielle à la faculté des sciences de Marseille, en remplacement de M. Sève, admis à la retraite.

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Abeloos, professeur à la faculté des sciences de Poitiers, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, professeur titulaire de la chaire de zoologie de la faculté des sciences de Marseille, en remplacement de M. Kollmann, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 octobre 1948, l'article 11 du décret du 27 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Mosse, agrégé à la faculté de droit de l'université de Grenoble, est nommé, à compter du 1er octobre 1943, professeur titulaire à cette même faculté ».

Décret du 18 octobre 1948 portant rétablissement dans ses fonctions et admission à la retraite d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 18 octobre 1948:

M. Barthélemy, professeur à la faculté de médecine de l'université de Nancy, est réintégré dans ses fonctions, à compter du 3 juillet 1948.

M. Barthélemy est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 5 octobre 1948.

Décret du 18 octobre 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 octobre 1948, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux est conféré à M. Pitrou, ancien professeur à ladite faculté, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 18 octobre 1948 portant nomination d'un inspecteur à l'académie de Paris.

Par décret en date du 18 octobre 1948, M. Gossart (André-Marie), agrégé de grammaire, proviseur de lycée, détaché comme directeur du lycée français au Caire, remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en remplacement de M. Orange, retraité (effet du 1er octobre 1948).

Création d'une commission nationale professionnelle consultative de la fourrure et pelleterie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1948: page 8724, 2e colonne, article 2, 3e paragraphe, Représentation des salariés, alinéa *a*: Cadres, au lieu de: « Bonnard (fédération nationale des travailleurs de l'habillement) », lire: « Bongard ».

Additif au *Journal officiel* du 3 septembre 1948: en application de l'arrêté du 11 août 1948 portant élévation de trois à quatre du nombre des représentants du personnel enseignant au sein des commissions nationales professionnelles consultatives, page 8724, 2e colonne, article 2, 4e paragraphe: Représentation du personnel enseignant, aux trois syndicats énumérés, ajouter:

« *d*) Syndicat national de l'apprentissage (C. F. T. C.) et syndicat général de l'éducation nationale, section de l'enseignement technique (C. F. T. C.) : Mlle Boulay, professeur technique adjoint de centre d'apprentissage ».

Administration centrale.

Par arrêté du 18 octobre 1948, M. Dubois (Adrien), administrateur civil de 5e classe, est inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 1947 et nommé administrateur civil de 2e classe, à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté du 18 octobre 1948, l'article 1er de l'arrêté du 27 août 1948, portant promotion de classe d'administrateurs civils, est ainsi modifié:

3e Promotions de la 3e à la 2e classe.

« 1 Mmes Kalnins (Suzanne).
« 2 Perrilliat (Raymond).
« 3 MM. Aubert (André).
« 4 Deherpe (Raphaël ».

(Le reste sans changement.)

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 18 octobre 1948, Mme Mosse, née Bastide (Rose-Marie), professeur agrégée de philosophie au lycée Hélène-Boucher, à Paris, est détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, afin d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 18 octobre 1948, Mlle Mathieu (Paulette), professeur agrégée de mathématiques au lycée de jeunes filles de Beauvais, est détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à dater du 1er octobre 1948, afin d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 18 octobre 1948, Mlle Charaud (Anne-Marie), professeur agrégée de géographie, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1948 et détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter de la même date, afin d'effectuer des recherches à ce centre.

Par arrêté du 18 octobre 1948, Mlle Tête (Marguerite), professeur agrégée de philosophie au lycée de jeunes filles de Poitiers, est détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, afin d'effectuer des travaux de recherche à ce centre.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 18 octobre 1948, Mme Marty, née Marc, institutrice de 5e classe du département des Pyrénées-Orientales, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 18 octobre 1948, Mlle Lebonnois (Gilberte), institutrice de 1e classe du département du Calvados, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du préfet du Calvados, pour exercer les fonctions de conseillère au centre départemental d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 18 octobre 1948, sont mis à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pendant une période de cinq ans, pour exercer leurs fonctions dans des centres d'apprentissage de l'académie de Lyon, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Adam (Henriette).....	Rhône	E. P. R. Lyon.....	1er octobre 1947.
Chovet (Fernand).....	Loire	Villeurbanne, bâtiment...	1er octobre 1947.
Durand (Yvonne).....	Drôme	Villeurbanne, Condorcet...	1er octobre 1947.
Fouchet (Jacques).....	Allier	Lyon, école de tissage.....	1er octobre 1947.
Fournier (André).....	Loire	Tarare	1er novembre 1947.
Heyrendt (Christian).....	Loire	Firminy	1er octobre 1947.
Hunzinger (Albert).....	Rhin (Bas-).....	Mâcon	7 octobre 1947.
Joumard (Roger).....	Loire	Saint-Etienne, E. N. P.....	1er octobre 1947.
Lagrange (Lucien).....	Saône-et-Loire	Chalon, E. N. P.....	1er octobre 1947.
Lapiche (Paul).....	Côte-d'Or	Lyon, Carmélites.....	1er octobre 1947.
Maitrejean (Gabrielle).....	Vosges	Givors	1er octobre 1947.

Enseignement technique.

Par arrêté du 18 octobre 1948, M. Tranchart (André), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 2e classe), est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en vue de servir en Afrique occidentale française, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1947.

Par arrêté du 18 octobre 1948:

Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 7 octobre 1946 portant affectation de M. Jobic au collège technique de Sens sont rapportées et remplacées comme suit:

« M. Jobic, adjoint d'économat à l'école nationale professionnelle de Creil, est délégué dans les fonctions de sous-économe des écoles nationales d'enseignement technique (cadre unique, 5e classe).

« M. Jobic, sous-économe des écoles nationales d'enseignement technique (5e classe), est placé en service détaché en vue d'exercer ses fonctions à l'internat en régie d'Etat annexé au collège technique de Sens ».

La présente décision aura effet rétrospectivement pour la période du 1er octobre 1946 au 20 janvier 1947.

Education physique.

Par arrêté du 18 octobre 1948, Mme Wibaut, née Noël, maîtresse d'éducation physique de 2e classe du cadre supérieur, 2e catégorie, est placée pour une période de onze mois, à compter du 1er novembre 1947, dans la position de détachement et mise à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes en qualité de maîtresse d'éducation physique au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 18 octobre 1948, Mlle Tirebois (Geneviève), maîtresse d'éducation physique de 5e classe du cadre normal, 2e catégorie, est placée pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mise à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes en qualité de maîtresse d'éducation physique au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 18 octobre 1948, M. Parisey (Paul), maître d'éducation physique, 5e classe, cadre normal, 2e catégorie, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1947, dans la position de détachement en vue d'exercer ses fonctions au collège national d'alpinisme et de ski des Praz de Chamonix.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 28, 31 juillet, 5, 7, 21, 22, 28 août, 3, 15, 22, 27, 30 septembre 1948 pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant les mois de juillet, août et septembre 1948:

1° Sont promus:

Officiers de l'instruction publique.

MM. Blein (Ernest-Louis-Adolphe), à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise): services rendus à l'art musical.

Bouchez (Paul), à Fourmies (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Durand (Charles-Joseph), à Poses (Eure): services rendus à l'éducation physique.

MM. Laval (Léon), instituteur retraité à Montignac (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

Legrez (Désiré-Maurice), à Louviers (Eure): services rendus à l'art lyrique et dramatique.

Mme Mathis, née Schlegel (Lucie), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

veuve Reymond, née Lafarge, institutrice honoraire à Belves (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

M. Staentz (Eugène), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

2° Sont nommés:

Officier d'académie.

MM. Adreani (Jean-Marie-Eugène), à Lure (Haute-Saône): services rendus à l'enseignement professionnel.

André (Pierre-Jules), à Ouge (Haute-Saône): services rendus à l'enseignement.

Appiani (Charles), à Schiltigheim (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

Aubinat (Albert), à Riberac (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

Bagouet (Antoine-Georges-Armand), à Castillon-sur-Dordogne (Gironde): services rendus à l'art musical populaire.

Beaupoil (Raimond-Isidore-Alfred), à Villemomble (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires

Blancart (Charles-Marceau), dessinateur industriel à la Société nationale des chemins de fer français: services rendus à l'art musical

Blancassagne, à Montignac (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

Bouffay (André), instituteur public à Sainte-Marguerite-sur-Auclair (Seine-Inférieure).

Bourdeaux (Prosper), à Jollmetz (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Carlier (Désiré-Nicolas), à Wargnies-le-Grand (Nord): services rendus à l'art musical.

Chapelle (Gaston), à Borrèze (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

Mme Cozic, directrice d'école honoraire à Barentin (Seine-Inférieure).

MM. Criqui (Henri), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

Delettre (Arthur), à Avesnelles (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Dupuis (Georges), instituteur retraité à Bihorel (Seine-Inférieure): services rendus à l'éducation nationale.

Dupuy (Paul), directeur d'école publique à Barentin (Seine-Inférieure).

Fritsch (Paul), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

Gicquel (Alfred-Marie), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Glaize (Jules-Louis-Anaïs), à Louviers (Eure): services rendus à l'art musical populaire.

Gossart (Michel), à Avesnelles (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Grau (Léonce), éditeur à Petit-Appeville (Seine-Inférieure): services rendus à l'éducation nationale.

Grenet (André), comptable à Bihorel (Seine-Inférieure): services rendus à l'éducation nationale.

Hazebroucq (Paul), rédacteur principal à la direction générale des douanes à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Jaggi (Georges), à Gundershoffen (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

MM. Labadie (Léopold), à Belves (Dordogne): services rendus à l'art musical populaire.

Lafitte (Pierre), à Avesnelles (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Lambert (Fernand-Jean-Marie), à Tarascon (Bouches-du-Rhône): services rendus à l'enseignement technique.

Lambert (Lucien-Charles), à Villemomble (Seine): services rendus aux œuvres d'éducation populaire

Langlard (René), directeur d'école publique à Pavilly (Seine-Inférieure).

Lesvignes (Odet), aux Eyzies (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

Leymarie (Jean-Michel-Emmanuel), à Montignac (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

Machu (Arthur-François), à Fourmies (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Malherbe (Georges-Charles-Auguste), à Breteuil (Eure): services rendus à l'art musical.

Mocquard (François-Marie), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique

Mme Moschler, née Harleinger (Fanny), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

MM. Nardin (Emile), à Luxeuil (Haute-Saône): services rendus à l'art musical.

Niemenck (Paul), à Wargnies-le-Grand (Nord): services rendus à l'art musical.

Penot (Charles-Alexis), à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise): services rendus à l'art musical.

Piette (René), à Jeumont (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Pineau (Charles), à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime): services rendus à l'éducation physique.

Pompougnac (Maurice), à Rouffignac (Dordogne): services rendus à l'art musical populaire.

Poux (Marcel-René), professeur d'éducation physique au lycée d'Evreux (Eure).

Rampion (Jean-Roger), à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime): services rendus à l'éducation physique.

Reinbolt (Claus), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

Roche (Fernand), à Belves (Dordogne): services rendus à l'art musical populaire.

Royer-Gaspard (Jean-Emile), à Lure (Haute-Saône): services rendus à l'éducation nationale.

Simonin (Desle-Louis-Pierre), à Saint-Sauveur (Haute-Saône): services rendus à l'art musical

Trotin (Marcel), sous-chef de bureau à la Société nationale des chemins de fer français: services rendus à l'art musical.

Uhl (Lucien), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale

Mme Velnand, née Deramaux (Rosa-Julia-Philomène), à Aulnoye (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Vilain (Maurice-Désiré), à Flaumont-Waudrechies (Nord): services rendus aux œuvres scolaires.

Wallet (Pierre), directeur d'école publique à Quincampoix (Seine-Inférieure).

Waroquier (Marcel-Paul), à Jeumont (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Weiss (Alphonse-Louis), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

Ziller (Georges-Marcel), à Villemomble (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 7 novembre 1946 fixant les modalités de fonctionnement du compte spécial institué par l'article 133 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946, en vue d'assurer les transports automobiles français en territoires occupés;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1946 portant désignation d'un contrôleur général pour les territoires occupés;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Plas (René), contrôleur général des territoires occupés, à l'effet de signer, au nom du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, tous actes, documents, ordres et marchés concernant l'administration générale des transports automobiles français en territoires occupés et l'exercice des fonctions d'ordonnateur primaire du compte spécial institué par l'article 133 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Plas, la délégation sera exercée par M. Mercier, directeur adjoint du personnel, du budget et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Plas et Mercier, M. Savin (Henri), chef du budget et de la comptabilité du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, sera délégué, pour signer, dans les mêmes limites, tous actes, documents, ordres et marchés concernant l'administration générale des transports automobiles français en territoires occupés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1948.

SCHUMAN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 16 octobre 1948 relatif à la résiliation de la concession des installations maritimes de Trabuchet (port de Bordeaux).

Par décret en date du 16 octobre 1948, est approuvée la convention intervenue le 21 juin 1948 entre l'ingénieur en chef du service maritime, directeur du port autonome de Bordeaux, d'une part, et M. Laboria, secrétaire général de la société des installations maritimes de Bordeaux-Grattequina, agissant pour le compte et au nom de ladite société, d'autre part, portant résiliation de la concession de l'établissement et de l'exploitation des installations de Trabuchet prévue par la convention des 23 novembre 1925-11 mai 1926, approuvée par le décret du 1er juin 1926.

Décret du 18 octobre 1948 autorisant la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée à contracter un emprunt.

Par décret en date du 18 octobre 1948, la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée est autorisée à contracter un emprunt de 45 millions de francs en vue de faire face aux engagements souscrits par elle pour l'exécution de la première tranche des travaux d'amélioration et d'extension du port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, approuvés par décision ministérielle du 19 mai 1948.

Composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 27 février 1941 instituant, auprès du secrétaire d'Etat aux communications, une commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par routes ou par voies d'eau et à leur manutention dans les ports maritimes;

Vu le décret du 17 août 1948 portant extension, aux transports par air, de la compétence de la commission des transports des matières dangereuses et infectes;

Vu l'arrêté du 15 mars 1941 déterminant la composition de la commission;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — La commission instituée par l'acte dit décret du 27 février 1941, en vue de l'application et de la revision des règlements applicables aux transports des matières dangereuses et infectes, par chemins de fer, par routes, par voies de navigation intérieure et par voies d'air, et à leur manutention dans les ports maritimes, comprend:

1° Un représentant du directeur général des chemins de fer et des transports;

Un représentant du directeur des mines;

Un représentant du directeur des voies navigables et des ports maritimes;

Un représentant du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

2° Des membres nommés pour deux ans, par arrêtés du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans les conditions ci-après:

Quatre fonctionnaires du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Un représentant du ministre de l'intérieur;

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

Quatre représentants du ministre de la défense nationale, dont un de la direction des poudres, un de l'aviation militaire et un de la marine;

Trois représentants du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministre de l'agriculture;

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Un représentant du ministre de la marine marchande;

Deux représentants de la Société nationale des chemins de fer français;

Un représentant de la compagnie nationale Air-France;

Un représentant des entreprises de transports routiers;

Un représentant des entreprises de navigation fluviale;

Un représentant des entreprises de navigation maritime;

Un représentant d'une société agréée de classification des navires;

Un représentant des industries chimiques;

Un représentant des entreprises de fabricants d'explosifs;

Un représentant des industries du pétrole;

Un président, deux vice-présidents et un secrétaire, constituant le bureau de la commission, sont désignés par arrêté parmi les membres de la commission;

Deux fonctionnaires du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont attachés au secrétariat pour la tenue des archives et la préparation des séances.

Art. 2. — La commission donne son avis sur les affaires dont elle est saisie par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les rapporteurs sont choisis par le président parmi les membres de la commission.

Le président peut constituer, au sein de la commission, des sous-commissions chargées de préparer le travail de celle-ci. Il peut, pour certaines questions d'importance secondaire, ou en cas d'urgence, déléguer à une sous-commission le pouvoir d'émettre un avis au nom de la commission. Il peut, enfin, s'il le juge utile, appeler à participer à titre consultatif, aux travaux de la commission ou des sous-commissions des personnes ne faisant pas partie de cette commission et dont la collaboration technique serait jugée nécessaire.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1941.

Fait à Paris, le 11 octobre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 16 octobre 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un raccordement de lignes de transport d'énergie électrique.

Par décret en date du 16 octobre 1948:

Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un raccordement à 60/45 kv entre la ligne 45 kv d'Aurillac à Soulages et le groupe des installations de production et transport de Ruyères, Brommat, Sarrans.

Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France et notamment son article 12 seront applicables auxdits travaux.

Administration centrale.

AGENTS SUPÉRIEURS

Par arrêté du 18 octobre 1948:

M. Cuvelot (Daniel), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, est nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er mai 1948.

M. Haimet (Bernard), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

M. Praly (Louis), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

M. Freysel (Georges), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, est nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

M. Boyer (Louis), agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, est nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Nouveau (Marie), agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, est nommée agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

M. Ridel (André), agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, est nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

Mlle Louis (Marguerite), agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, en position de détachement, est nommée agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté du 18 octobre 1948:

M. Labadie (Paul), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 28 juillet 1948.

M. Drelon (Octave), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 25 septembre 1948.

M. Vacherand (Marcel), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Vinauger (Germaine), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 23 août 1948.

Mlle Lohner (Marie), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 23 août 1948.

Mme Tanty (Hélène), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 23 août 1948.

Mme Chevallier (Suzanne), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 23 août 1948.

M. Fressonnet (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 7 octobre 1948.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du 18 octobre 1948, M. Joumier, commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché à titre temporaire et pour une période limitée à cinq ans auprès de la direction des services agricoles de Maine-et-Loire, pour occuper l'emploi de commis principal d'ordre et de comptabilité de 4e classe, à compter du 1er septembre 1948.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 18 octobre 1948, l'agent du cadre complémentaire de bureau de l'administration des eaux et forêts dont le nom suit, est détachée, à compter du 1er juillet 1948, pour une période de cinq années dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat de l'administration des eaux et forêts, savoir:

Mlle Dalstein (Marcelle), à Metz.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Liste, par ordre de mérite, des rédacteurs et sous-chefs de bureau d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, admis au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer, à la suite du concours des 5 et 6 avril 1948.

1 Picheloup (Paul-Auguste), sous-chef de bureau de 1re classe.
2 Tiersonnier (Henri), sous-chef de bureau de 1re classe.
3 Colette (Jacques), rédacteur de 1re classe.
4 Imbard (Robert-Armand), sous-chef de bureau de 2e classe.
5 Campourcy (Abel-Jean), sous-chef de bureau de 1re classe.
6 Joudrain (André-Gabriel), sous-chef de bureau de 2e classe.
6 Latil (Georges-Albert), sous-chef de bureau de 1re classe.
8 Bouvier (Joseph-Marcellin), sous-chef de bureau de 1re classe.
9 Urfer (Paul), rédacteur de 1re classe.
10 Gau (Pierre-Louis), sous-chef de bureau de 1re classe.
11 Lebel de Girard de Châteauvieux (Pierre), rédacteur de 1re classe.
12 Escarra (Jacques-Etienne), sous-chef de bureau de 1re classe.
12 Vernhet (Georges), sous-chef de bureau de 1re classe.
14 Cros (Pierre), rédacteur de 1re classe.
15 Beoutis (Pierre-Amédée), sous-chef de bureau de 1re classe.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-1639 du 16 octobre 1948 fixant la date d'immatriculation aux assurances sociales de certains personnels de la manufacture nationale de Sèvres.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 1er octobre 1926;
Vu le décret du 28 décembre 1926;
Vu le décret du 25 mai 1929;
Vu le décret du 10 juin 1929;
Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;
Vu le décret du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique, et notamment l'article 62,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels de la manufacture nationale de Sèvres visés à l'article 1er du décret du 10 juin 1929 sont immatriculés, à compter du 1er juillet 1948, au régime général des assurances sociales pour l'ensemble des risques ou charges couverts par ce régime.

A compter de la même date, les intéressés et la manufacture nationale de Sèvres cesseront de verser les cotisations prévues par l'article 1er du 10 juin 1929.

Art. 2. — Les agents visés à l'article 1er, en activité à la date du 1er juillet 1948, pourront bénéficier des prestations des assurances maternité, longue maladie et invalidité sans avoir à justifier du délai d'immatriculation prévu par les articles 79 et 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, dès lors qu'ils auraient accompli, postérieurement ou antérieurement au 1er juillet 1948, une période d'activité d'une durée égale au délai d'immatriculation exigé par lesdits articles.

Art. 3. — Les prestations des assurances maladie, maternité et longue maladie sont accordées, à compter du 1er juillet 1948, aux agents en activité, quelle que soit la date de la première constatation médicale de la maladie ou de la grossesse.

Toutefois, les prestations de l'assurance longue maladie ne sont accordées que si la maladie a été médicalement constatée pour la première fois avant le 31 décembre 1945, sous réserve des dispositions de la loi n° 47-1644 du 30 août 1947.

Les agents atteints d'une maladie dont la première constatation médicale est antérieure au 31 décembre 1945 devront, pour bénéficier des prestations de l'assurance longue maladie, présenter une demande à leur caisse d'affiliation dans les trois mois suivant la publication du présent décret.

Art. 4. — Les agents visés à l'article 1er, retraités au 1er juillet 1948, ont droit, à compter de cette date, aux prestations en nature de l'assurance maladie, quelle que soit la date de la première constatation médicale de la maladie.

Lesdits agents devront demander, dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret, leur immatriculation à la caisse primaire de sécurité sociale dans la circonscription de laquelle ils résident.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 48-1640 du 18 octobre 1948 portant reconduction en 1948 des dispositions provisoires fixées par le décret n° 48-84 du 12 janvier 1948 pour l'établissement des tableaux d'avancement de 1946 et 1947 pour les agents du cadre de contrôle et du cadre administratif des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 46-1004 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique modifiant les dotations budgétaires du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'application de la réforme des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 48-84 du 12 janvier 1948 fixant les dispositions provisoires applicables à l'établissement des tableaux d'avancement de 1946 et 1947 pour les agents du cadre de contrôle et du cadre administratif des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 48-84 du 12 janvier 1948 susvisé sont rendues applicables à l'établissement des tableaux d'avancement de 1948 pour les agents du cadre de contrôle et du cadre administratif des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Extension du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (art. 4, § 4);

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret n° 46-2769 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel occupé aux travaux de recherches de houille de Sommant (Saône-et-Loire), par la Société d'études et de recherches minières Millot-Pocheron, aux Chaumottes, à Autun.

Art. 2. — Le personnel de cette entreprise est affilié à la société de secours minière d'Autun.

Art. 3. — Le directeur des mines et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet au 1er octobre 1948.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 14 octobre 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Lyon; n° 69-604, à Lyon (Rhône).

Appointements du personnel technique enseignant dans les écoles techniques privées ayant pour objet la formation d'agents de maîtrise et d'ingénieurs.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi validée du 30 novembre 1941 relative aux conditions de travail et aux salaires;

Vu l'arrêté validé du 9 janvier 1942 relatif à l'application de la loi susvisée du 30 novembre 1941;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et des conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires, modifié et complété le 19 janvier 1948;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les appointements minima du personnel technique enseignant de l'un et l'autre sexe occupé dans les écoles techniques privées ayant pour objet la formation d'agents de maîtrise et d'ingénieurs.

Art. 2. — Le personnel visé à l'article précédent est réparti dans les catégories ci-après:

1° Professeurs techniques adjoints chargés de l'enseignement d'un groupe d'élèves dans les travaux d'atelier, tels que ajustage, machines-outils, forge, menuiserie, modelage;

2° Assistants de laboratoires et de travaux techniques;

3° Professeurs de travaux de laboratoires et de travaux techniques;

4° Chefs de travaux des laboratoires et des travaux techniques ayant la responsabilité de la formation technique dans un groupe d'ateliers ou de laboratoires.

Art. 3. — Les appointements minima fixés ci-après sont ceux au-dessous desquels le personnel visé aux articles précédents ne peut être rémunéré. Ces appointements sont payables par douzièmes. Dans ce minimum sont comprises toutes les majorations qui auraient été accordées antérieurement à la date du présent arrêté, soit en application des décisions prises dans le cadre de la réglementation en vigueur, soit sous forme de primes, allocations, indemnité ou gratifications fixes ayant le caractère d'un complément de salaires, à l'exception des allocations destinées à encourager la famille et la natalité. Dans ce minimum est comprise l'augmentation résultant de l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires, modifié et complété le 19 janvier 1948, mais ne sont comprises ni l'indemnité horaire fixée par les articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1947 ni les indemnités résultant de l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés.

Art. 4. — Les appointements annuels minima sont fixés comme suit, pour la première zone de la région parisienne, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 21 juin 1945 modifié:

1° Professeurs techniques adjoints: 210.900 francs pour une durée hebdomadaire de travail égale à celle pratiquée dans les centres d'apprentissage de l'enseignement technique public;

2° Assistants de laboratoires et de travaux techniques: 237.500 F pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures;

3° Professeurs de travaux de laboratoires et de travaux techniques: 303.371 F pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures;

4° Chefs de travaux de laboratoires et de travaux techniques: 395.835 F.

Les appointements ci-dessus concernant le personnel des 2e, 3e et 4e catégories seront majorés de 20 p. 100 pour les titulaires du doctorat ès sciences.

Art. 5. — Pour l'application du présent arrêté dans la région parisienne, les lieux de travail sont répartis conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juin 1945 et des arrêtés subséquents. Dans les autres départements, les lieux de travail sont répartis conformément aux dispositions des arrêtés des 30 mai et 19 juillet 1945 et des arrêtés subséquents. Les salaires seront déterminés pour les départements respectifs en faisant application aux taux fixés pour la première zone de la région parisienne des abattements prévus par lesdits arrêtés.

Art. 6. — Aux salaires minima déterminés comme il est dit ci-dessus, s'ajoutera une prime d'ancienneté dans les conditions ci-après:

1° Professeurs techniques adjoints:

Après quatre ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 5 p. 100 du salaire de base.
Après huit ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 10 p. 100 du salaire de base.
Après douze ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 15 p. 100 du salaire de base.
Après seize ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 20 p. 100 du salaire de base.
Après vingt ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 25 p. 100 du salaire de base.
Après vingt-quatre ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 30 p. 100 du salaire de base.

2° Assistants de laboratoires et de travaux techniques, professeurs de travaux de laboratoires et de travaux techniques:

Après quatre ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 8 p. 100 du salaire de base.
Après huit ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 16 p. 100 du salaire de base.
Après douze ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 24 p. 100 du salaire de base.
Après seize ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 32 p. 100 du salaire de base.
Après vingt ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 40 p. 100 du salaire de base.
Après vingt-quatre ans d'ancienneté dans la fonction enseignante: 48 p. 100 du salaire de base.

3° Chefs de travaux de laboratoire et de travaux techniques:

Après cinq ans d'ancienneté dans la fonction, augmentation du salaire annuel de base de 50.000 F.

Après dix ans d'ancienneté dans la fonction, augmentation du salaire annuel de base de 100.000 F.

Art. 7. — L'application des dispositions du présent arrêté ne peut en aucun cas entraîner pour les intéressés une diminution d'appointements ou d'avantages en nature déja acquis.

Art. 8. — Les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions relatives à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

DANIEL MAYER.

Appointements des professeurs dans les écoles de langues vivantes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi validée du 30 novembre 1941 relative aux conditions de travail et aux salaires;

Vu l'arrêté validé du 9 janvier 1942 relatif à l'application de la loi susvisée du 30 novembre 1941;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et des conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires, modifié et complété le 19 janvier 1948;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les appointements minima des professeurs de l'un et l'autre sexe, employés dans les écoles privées et dans les sections privées spécialisées dans l'enseignement exclusif des langues vivantes à une clientèle intermittente.

Les professeurs de langues enseignant à la fois dans une école commerciale privée et dans une section de cette école définie au paragraphe ci-dessus sont visés par l'arrêté relatif aux professeurs de l'enseignement commercial privé.

Art. 2. — Les professeurs visés à l'article précédent sont répartis dans les catégories suivantes:

Catégorie A. — Professeurs titulaires, mettant à la disposition de l'école un certain nombre d'heures dites heures disponibles suivant un horaire convenu, pendant lequel ils s'engagent à répondre à un appel de l'école, et jouissant d'une garantie de salaires correspondant à un certain nombre d'heures dites heures garanties, dont le payement leur est assuré quel que soit le nombre d'heures de travail effectivement fournies:

1° Professeurs à plein horaire:

Quarante heures disponibles par semaine.
Cent trente heures garanties par mois;

2° Professeurs à moyen horaire:

Trente heures disponibles par semaine.
Quatre-vingt-quinze heures garanties par mois;

3° Professeurs à horaire réduit:

Quinze heures disponibles par semaine.
Quarante-trois heures garanties par mois.

Catégorie B. — Professeurs à la vacation.

Art. 3. — Les appointements minima fixés ci-après sont ceux au-dessous desquels les professeurs visés aux articles précédents ne peuvent être rémunérés. Dans ce minimum sont comprises toutes les majorations qui auraient été accordées antérieurement à la date du présent arrêté, soit en application des décisions prises dans le cadre de la réglementation en vigueur, soit sous forme de primes, allocations, indemnités ou gratifications fixes ayant le caractère de fait d'un complément de salaires, à l'exception des allocations destinées à encourager la famille et la natalité. Dans ce minimum est comprise l'augmentation résultant de l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires, modifié et complété le 19 janvier 1948, à l'exception de l'indemnité horaire prévue par les articles 3 et 4 dudit arrêté et des indemnités résultant de l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés.

Art. 4. — Les appointements minima sont fixés comme suit, pour la 1re zone de la région parisienne telle qu'elle est définie par l'arrêté du 21 juin 1945, modifié:

Catégorie A. — Professeurs titulaires:

Appointements mensuels correspondant au nombre d'heures garanties à l'article 2:

1° Professeurs à plein horaire: 13.700 F;
2° Professeurs à horaire moyen: 10.050 F;
3° Professeurs à horaire réduit: 4.570 F.

Aux appointements fixés à l'alinéa ci-dessus s'ajoutent, d'une part, l'indemnité prévue par l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 1947; d'autre part, l'indemnité résultant de l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1948; ces deux indemnités sont calculées en fonction du nombre d'heures garanties, soit 1.300 F +910 F = 2.210 F pour les professeurs à plein horaire, 950 F+665 F=1.615 F pour les professeurs à horaire moyen et 430 F+310 F=731 F pour les professeurs à horaire réduit.

Les heures effectuées au delà du nombre d'heures garanties mensuellement sont payées en sus, au taux horaire de 105 F, auquel s'ajoutent l'indemnité prévue à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 1947 et l'indemnité résultant de l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1948.

Catégorie B. — Professeurs à la vacation:

115 F de l'heure, auxquels s'ajoutent l'indemnité prévue à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 1947 et l'indemnité résultant de l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1948.

Art. 5. — Aux salaires minima déterminés comme il est dit ci-dessus s'ajoutera une prime de classe, dans les conditions ci-après:

1/4 du salaire horaire de base, pour une classe de cinq et six élèves présents.

1/2 du salaire horaire de base, pour sept et huit élèves présents.

3/4 du salaire horaire de base, pour neuf et dix élèves présents.

1 du salaire horaire de base, pour onze élèves présents et au-dessus.

Toute heure de travail effectuée au delà d'une durée journalière de huit heures donnera lieu à une majoration égale à un quart du salaire horaire de base.

Le montant de ces primes entrera en compte pour le calcul des appointements garantis mensuellement.

Art. 6. — Pour l'application du présent arrêté dans la région parisienne, les lieux de travail sont répartis conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juin 1945 et des textes subséquents. Dans les autres départements, les lieux de travail sont répartis conformément aux dispositions des arrêtés des 30 mai et 19 juillet 1945 et des arrêtés subséquents. Les salaires seront déterminés pour ces départements respectifs en faisant application aux taux fixés pour la 1re zone de la région parisienne des abattements prévus par lesdits arrêtés.

Art. 7. — L'application des dispositions du présent arrêté ne peut, en aucun cas, entraîner pour les intéressés une diminution d'appointements

Art. 8. — Les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions relatives à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

DANIEL MAYER.

Appointements des jardinières d'enfants.

Le ministère du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi validée du 30 novembre 1941 relative aux conditions de travail et aux salaires;

Vu l'arrêté validé du 9 janvier 1942 relatif à l'application de la loi susvisée du 30 novembre 1941;

Vu l'arrêté du 28 mars 1946 fixant les appointements des jardinières d'enfants;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et des conditions de travail;

Vu la loi du 26 décembre 1946 relative aux conventions collectives du travail;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 28 mars 1946 fixant les appointements des jardinières d'enfants, est complété comme suit:

Une majoration proportionnelle au nombre d'enfants compris dans le jardin d'enfants est attribuée dans les conditions ci-après:

a) Gardiennes d'enfants.

NOMBRE d'enfants dont la gardienne a la garde.	MAJORATION
38 à 44 inclus....	Quart des appointements minima.
45 à 50 inclus....	Moitié des appointements minima.

b) Jardinières d'enfants diplômées ou non diplômées ayant plus de vingt-cinq enfants à éduquer.

NOMBRE d'enfants que la jardinière est chargée d'éduquer.	MAJORATION pour chaque classe de jardinières.
26 à 30 inclus....	Quart des appointements minima.
31 à 35 inclus....	Moitié des appointements minima.
35 à 50 inclus....	Majoration égale à la totalité des appointements minima.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission du département du Jura instituée par le décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 47-1801 du 16 août 1947 portant amnistie;

Vu le décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947 déterminant les justifications à produire pour obtenir le bénéfice des dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie;

Vu les arrêtés des 28 septembre et 10 novembre 1947;

Vu les propositions faites par les sièges nationaux des organisations représentées aux commissions départementales instituées par l'article 5 du décret susvisé,

Arrêtent:

Article unique. — Est nommé membre de la commission du département du Jura instituée en exécution de l'article 5 du décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947:

Front national: M. Gautheron (Jean), en remplacement de M. Montchanat (Louis).

Fait à Paris, le 19 octobre 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 4 octobre 1948, M. Berthelon (Claude), administrateur civil de 2e classe, est élevé au 4e échelon de son grade, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 18 octobre 1948:

M. Foliard (Armand) est reclassé en qualité de sous-chef de bureau de 3e classe, à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population à compter du 31 décembre 1945.

M. Foliard, sous-chef de bureau de 3e classe, est nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Il est promu au 2e échelon de sa classe à compter du 31 décembre 1947.

Les présentes dispositions auront effet pécuniaire à compter du 4 août 1948.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 48-1641 du 18 octobre 1948 portant modification du décret du 29 août 1934 instituant une régie d'avances à l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande et du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 29 août 1934 instituant une régie d'avances à l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi n° 1024 du 18 novembre 1942 portant réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu le décret n° 47-2031 du 15 octobre 1947 portant réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, et notamment son article 8,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 29 août 1934 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Le commandant du navire *Président-Théodore-Tissier* est constitué régisseur d'avances en vue du payement des dépenses qui seront énumérées par un arrêté du ministre de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques. Le même arrêté fixera le montant maximum des avances susceptibles d'être accordées au régisseur.

« *Art.* 2. — (Premier paragraphe sans changement.)

. . . . . .

« Aucune nouvelle avance ne peut dans la limite fixée par l'arrêté du ministre de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques, ci-dessus prévu, être faite par l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, au commandant du navire de recherches... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 octobre 1948, Mlle Rumen (G.), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, au ministère de la marine marchande, est promue secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1948.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lourdes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Wolf (Sasi), née le 25 juin 1925 à Berlin, arrêtée le 27 août 1942, internée à Drancy, déportée à Auschwitz;

2° Stoutzer (Ichina), épouse Wolf, née le 12 mars 1889 à Vilno, arrêtée le 27 août 1942, internée à Drancy et déportée à Auschwitz.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Laval en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Mahouin (Jean-Baptiste-François), né le 1er mars 1915 à Saint-Georges-Buttavent (Mayenne), domicilié à Laval, 52, rue Saint-Nicolas, requis du service du travail obligatoire, déporté le 5 mars 1943 en direction de Stettin (Allemagne), puis en dernier lieu au camp de Gemeins-Chaflager-Reglitz, où il a été vu pour la dernière fois, le 21 mars 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Guelma en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Belyamna Salah ben Mohammed, né le 27 novembre 1913 à Souk-Ahras, domicilié au douar Ouled-Soukiès, soldat au 23e R. T. A., prisonnier au frontstalag 221, a disparu et n'a plus donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Falaise en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Chene (Paul-Jean-Marie), né à Falaise, le 6 janvier 1913, fils de Pierre-Jean-Joseph-Marie et de Menard (Marie-Louise-Aimée), électricien, marié, sans enfant, domicilié 1, rue Basse-Saint-Michel, à Falaise, disparu depuis le 7 avril 1945 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Digne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Brunner (Ignace), né à Vienne (Autriche), le 2 mai 1901, de Brunner (Max) et de Resi, domicilié à Château-Arnoux (Basses-Alpes), disparu depuis le 25 novembre 1943 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Simon (Charles), né le 6 mars 1924 à Colmar (Haut-Rhin), fils d'Alfred et d'Olga Clasen, son épouse, célibataire, garçon de courses, domicilié à Colmar, 23, rue de Turckheim, incorporé de force dans l'armée allemande (Panzerjäger-Abteilung 92, 20e Panzer Division). L'intéressé n'a pas reparu à son domicile depuis le 22 mai 1943 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis novembre 1944.

2° Spitz (François-Joseph), né le 1er septembre 1915 à Ebersheim (Bas-Rhin), fils de Denis et de Marie-Marguerite Weiss, célibataire, cultivateur, domicilié en dernier lieu à Ebersheim (Bas-Rhin), incorporé de force dans l'armée allemande. L'intéressé n'a pas reparu à son domicile depuis le 14 août 1944 et n'a n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 16 janvier 1945.

3° Gantz (Jean), né le 19 novembre 1921 à Sundhoffen (Haut-Rhin), fils de Jean et de Cécile, née Doll, son épouse, célibataire, boulanger, domicilié en dernier lieu à Sundhoffen (Haut-Rhin), incorporé de force dans l'armée allemande le 29 octobre 1943. L'intéressé n'a pas reparu au domicile depuis octobre 1944.

4° Unterstock (Antoine-Paul), né le 2 décembre 1923 à Ebersheim (Bas-Rhin), fils d'Antoine-Albert et d'Anne-Marie, née Jost, son épouse, célibataire, tisserand, domicilié à Ebersheim, 154, faubourg Saint-Martin, incorporé de force dans l'armée allemande. L'intéressé n'a pas reparu à son domicile depuis le 19 décembre 1943. Ses dernières nouvelles, venant de Riga (Lettonie), sont datées du 25 octobre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Chartres en vue de faire déclarer judiciairemnt l'absence de Rotmann (Léon), né le 11 mai 1891 en Ukraine, demeurant en son vivant à Coltainville (Eure-et-Loir), lequel a été arrêté par les Allemands en 1941 et déporté.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Chalon-sur-Saône en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Strauss (Julia-Thérèse), née à Wurzbourg (Bavière) le 17 mai 1912, ayant demeuré à Chalon-sur-Saône, 20, rue de Thiard, disparue depuis le 29 avril 1944 par faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Cahort en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Ross (Rose), épouse Hochstadter, née le 1er novembre 1900 à Lichtenau (Allemagne), sans profession, domiciliée à Cornac (Lot), arrondissement de Figeac, disparue depuis le 20 janvier 1944 par faits de guerre.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la marine marchande.

Avis de concours pour l'accès au grade d'officier d'administration de 2e classe de l'inscription maritime.

Un concours pour cinq places d'officier d'administration de 2e classe de l'inscription maritime s'ouvrira le 17 décembre 1948 au siège de chaque direction de l'inscription maritime et à Fort-de-France. Sont seuls admis à prendre part au concours les agents administratifs principaux, agents administratifs, agents administratifs adjoints de l'inscription maritime réunissant quatre ans de services administratifs depuis leur nomination à l'emploi d'agent administratif stagiaire de l'inscription maritime.

La liste des inscriptions sera close le 2 décembre 1948.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Compagnie générale d'assurances maritimes, terrestres et fluviales, ayant son siège à Dresde (Allemagne), a cessé, à partir du 15 octobre 1948, d'avoir, auprès de l'administration de l'enregistrement, un représentant responsable du payement des taxes et pénalités relatives à l'agence établie à Paris, 17, rue Saint-Maur, pour les assurances contre les risques de transports et dont les opérations, limitées à la France, ont d'ailleurs pris fin.

Avis n° 356 de l'office des changes modifiant l'avis n° 328 relatif aux formalités à remplir par les importateurs titulaires de licences utilisables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall) et portant l'estampille « P. R. E. — B ».

L'avis n° 328 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 1er juin 1948, a précisé les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés dans le cas où les licences d'importation relatives à des produits compris dans le programme de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall) ne donnent pas droit à achat de devises, le financement en dollars des importations étant assuré par des banques américaines.

1° Il est apparu à l'usage que l'énumération des pièces justificatives dans les instructions adressées par les intermédiaires agréés aux banques américaines provoquait fréquemment des erreurs.

Le paragraphe 7° de l'avis susvisé est remplacé par le texte suivant:

« L'intermédiaire agréé devra en outre rappeler à son correspondant, dans les ordres de payement ou les instructions d'ouverture de crédit, que les règlements aux bénéficiaires étrangers (fournisseurs, transitaires ou autres agents intervenant dans l'opération) ou les ouvertures de crédit en faveur de ces bénéficiaires ne pourront lui être remboursés par la banque assignataire que si, d'une part, celle-ci certifie préalablement à l'ouverture du crédit que le montant de cette ouverture de crédit peut être imputé sur la « letter of commitment » et si, d'autre part, il présente à la banque assignataire les pièces justificatives exigées par l'administration américaine de coopération économique (E. C. A.), soit en vertu d'une réglementation générale, soit comme conséquence des conditions particulières mentionnées par l'autorisation d'achat et la « letter of commitment » correspondante. L'intermédiaire agréé devra également donner instruction à son correspondant aux Etats-Unis de se conformer, en ce qui concerne l'acheminement des pièces ci-dessus mentionnées et de la fiche « P. R. E. — B. », aux indications portées au verso de ladite fiche. Il devra également l'inviter à établir et à transmettre, dans les conditions décrites au verso de la fiche, un certificat de payement modèle 2-03 ou 2-04 en triple exemplaire »:

2° Au paragraphe 3 de l'engagement de l'importateur et au paragraphe 4 de l'engagement solidaire de l'intermédiaire agréé, au lieu de:

« Cet intérêt courra, *de plano* et sans mise en demeure, à partir du onzième jour inclus suivant la date du payement à l'exportateur (ou autre créancier) par ce correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé, jusqu'à la date exclue du règlement effectif de la somme impayée »,

Lire: « Cet intérêt courra, *de plano* et sans mise en demeure, à partir du dixième jour exclu suivant la date du payement à l'exportateur (ou autre créancier) par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé, jusqu'à la date incluse du règlement effectif de la somme impayée ».

Avis relatif au tirage de la 33e tranche de la loterie nationale.

Le tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 20 octobre 1948, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques et secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement.

Avis aux importateurs d'œufs frais en coquille en provenance de Hollande.

(Poste 27 de l'accord franco-néerlandais du 1er août 1948.)

Rectificatif à l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 17 octobre 1948 (p. 10171):

Au troisième paragraphe, fixant la date limite du dépôt des demandes de licences d'importation à l'office des changes, lire: « jusqu'au 27 octobre 1948 à dix-sept heures trente », au lieu de: « jusqu'au 10 novembre 1948 à dix-sept heures trente ».

(Le reste sans changement.)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration d'un décret tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures aux salariés des professions médicales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale met à l'étude un projet de décret tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures aux salariés occupés par des personnes exerçant les professions de docteur en médecine, chirurgien, médecin, chirurgien dentiste, médecin dentiste, dentiste, sage-femme, docteur vétérinaire et vétérinaire, à l'exclusion des salariés occupés dans les cliniques, maisons de santé ou établissements de même nature visés par le décret du 22 mars 1937.

Les organisations patronales et ouvrières intéressées sont priées, conformément à l'article 7 (§ 2) du livre II du code du travail, de faire parvenir leurs avis et suggestions sur les dispositions à introduire dans le projet de décret ci-dessus prévu, en signalant, le cas échéant, les accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières auxquels il serait possible de se référer et en communiquant à cet effet une copie conforme de ces accords.

Les organisations patronales et ouvrières intéressées sont invitées à donner leurs avis et suggestions sur ce projet dans un délai d'un mois.

Les réponses devront être adressées au ministre du travail et de la sécurité sociale (direction du travail, sous-direction des salaires et des conditions de travail, 2e bureau), 1, place de Fontenoy, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'extension éventuelle des dispositions du décret du 22 mars 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les établissements hospitaliers aux établissements de même nature relevant de syndicats professionnels et des associations de quelque nature que ce soit.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale met à l'étude un projet de décret tendant à rendre applicables les dispositions du décret précité du 22 mars 1937 aux établissements à caractère hospitalier relevant de syndicats professionnels et des associations de quelque nature que ce soit.

Les organisations patronales et ouvrières intéressées sont priées, conformément à l'article 7 du livre II du code du travail, de faire parvenir leurs avis et suggestions sur cette modification dans le délai d'un mois.

Les réponses devront être adressées au ministre du travail et de la sécurité sociale (direction du travail, sous-direction des salaires et des conditions de travail, 2e bureau), 1, place de Fontenoy, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur.

Un concours pour l'emploi de rédacteur à la Banque de France sera ouvert le dimanche 6 mars 1949.

Pourront être admis à concourir les candidats du sexe masculin de nationalité française, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1949 et titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat complet de l'enseignement secondaire, diplôme de sortie de l'école des hautes études commerciales, certificat d'admissibilité à l'école polytechnique, certificat d'admission à l'école militaire de Saint-Cyr, certificat d'admission à l'école navale, certificat d'admission à l'école de l'air assorti de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Tous renseignements sur ce concours peuvent être obtenus à la Banque de France, 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées du 20 décembre 1948 au 20 janvier 1949 au gouverneur de la Banque de France à Paris.

Avis de concours pour l'emploi de commis d'ordre.

Un concours pour l'emploi de commis d'ordre à la Banque de France sera ouvert le dimanche 3 avril 1949.

Pourront être admis à concourir les candidats du sexe masculin de nationalité française, âgés de plus de dix-huit et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1949 et titulaires de l'un des diplômes ou certificats suivants: brevet élémentaire, brevet d'enseignement primaire supérieur, certificat d'études classiques ou modernes du premier cycle, brevet d'études du premier cycle du second degré, première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, certificat d'études commerciales degré supérieur, brevet d'enseignement commercial, diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles section commerciale.

Tous renseignements sur ce concours peuvent être obtenus à la Banque de France, 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées du 20 janvier au 20 février 1949 au gouverneur de la Banque de France à Paris.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e)

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme L.C.A.B.

USINES RÉUNIES

Laurent Colas, Autier-Balteau et Quatre Fils Aymon

CAPITAL: 5 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BOGNY-SUR-MEUSE (ARDENNES)

R. C.: Charleville n° 994.

Liste numérique de deux cents obligations (tranche A), émission mars 1929, taux annuel de 6 0/0 payables en deux coupons de 15 F brut chacun, sorties remboursables au pair à 500 F au tirage au sort du 15 septembre 1948.

5 25 42 58 60 63 71 83
86 112 123 130 156 150 161 172
181 182 187 189 190 195 219 236
244 247 255 263 282 304 315 334
338 343 363 382 391 394 407 428
431 440 455 471 474 479 498 505
516 523 529 535 546 561 570 577
587 593 599 603 607 611 622 629
632 639 644 655 661 668 685 690
699 708 715 725 727 731 738 740
753 758 760 774 776 787 799 807
811 828 839 841 857 868 871 879
885 906 908 914 919 925 939 950
951 961 981 1.001 1.009 1.018 1.031 1.035
1.050 1.062 1.069 1.073 1.080 1.093 1.102 1.105
1.128 1.140 1.142 1.160 1.171 1.172 1.182 1.183
1.189 1.205 1.122 1.241 1.243 1.251 1.263 1.265
1.283 1.297 1.314 1.322 1.334 1.342 1.348 1.359
1.369 1.385 1.398 1.402 1.411 1.412 1.429 1.448
1.477 1.497 1.501 1.518 1.519 1.531 1.546 1.553
1.559 1.577 1.588 1.604 1.615 1.627 1.630 1.631
1.612 1.617 1.651 1.656 1.663 1.669 1.675 1.678
1.696 1.706 1.709 1.716 1.735 1.747 1.753 1.765
1.769 1.771 1.778 1.793 1.810 1.822 1.829 1.841
1.853 1.871 1.921 1.925 1.939 1.940 1.966 1.992

Liste des obligations (tranche A) amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

3 — 4 — 108 — 109 — 110 — 111 — 113 — 114 — 115 — 116 — 117 — 134 — 135 — 138 — 140 — 142 — 145 — 151 — 152 — 158 — 160 — 162 — 174 — 175 — 176 — 177 — 178 — 185 — 196 — 198 — 202 à 207 — 214 — 239 — 242 — 243 — 250 — 251 — 252 — 254 — 257 — 271 à 275 — 277 — 280 — 289 — 307 — 309 — 311 — 312 — 318 — 331 — 335 — 345 — 348 — 369 — 374 — 377 — 397 — 415 — 420 — 432 — 443 — 452 — 465 — 467 — 477 — 481 — 494 — 500 — 503 — 504 — 506 — 520 — 563 — 579 — 588 — 589 — 592 — 602 — 604 — 660 — 665 à 667 — 669 — 686 — 702 — 704 — 705 — 706 — 710 — 713 — 714 — 716 — 718 — 721 — 723 — 726 — 730 — 732 — 733 — 736 — 746 — 748 — 751 — 769 — 802 — 848 — 954 — 960 — 966 — 1.028 — 1.034 — 1.038 — 1.039 — 1.041 — 1.043 à 1.046 — 1.049 — 1.051 — 1.061 — 1.077 — 1.088 — 1.089 — 1.127 — 1.156 — 1.161 — 1.168 — 1.176 — 1.273 — 1.387 — 1.390 — 1.391 — 1.432 — 1.447 — 1.449 — 1.452 — 1.458 — 1.496 — 1.502 à 1.509 — 1.537 — 1.544 — 1.568 — 1.575 — 1.593 — 1.599 — 1.655 — 1.661 — 1.667 — 1.674 — 1.702 — 1.703 — 1.704 — 1.738 — 1.755 — 1.759 — 1.767 — 1.775 — 1.783 — 1.785 — 1.789 — 1.795 — 1.802 à 1.804 — 1.819 — 1.828 — 1.837 — 1.845 — 1.875 à 1.877 — 1.914 — 1.933 — 1.957 à 1.960 — 1.973 à 1.977 — 1.980 à 1.982 — 1.985.

Liste numérique de cent obligations (tranche B), émission avril 1929, sorties remboursables au pair à 500 F au tirage au sort du 15 septembre 1948.

2.015 2.021 2.031 2.042 2.050 2.063 2.067 2.081
2.085 2.092 2.101 2.107 2.115 2.126 2.130 2.144
2.149 2.157 2.175 2.181 2.203 2.212 2.219 2.235
2.241 2.247 2.258 2.264 2.291 2.303 2.304 2.315
2.323 2.336 2.348 2.365 2.372 2.393 2.410 2.417
2.420 2.425 2.432 2.446 2.465 2.477 2.480 2.492
2.495 2.515 2.525 2.533 2.543 2.548 2.552 2.570
2.578 2.586 2.601 2.604 2.606 2.612 2.615 2.620
2.651 2.665 2.672 2.683 2.700 2.711 2.712 2.718
2.723 2.726 2.727 2.731 2.751 2.756 2.761 2.777
2.791 2.806 2.810 2.822 2.823 2.827 2.834 2.841
2.845 2.846 2.849 2.858 2.879 2.911 2.927 2.951
2.968 2.981 2.987 2.989

Liste des obligations (tranche B), amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

2.000 — 2.018 — 2.020 — 2.022 — 2.025 — 2.028 — 2.035 — 2.030 — 2.093 — 2.096 — 2.009 — 2.118 — 2.120 — 2.122 — 2.131 — 2.133 — 2.142 — 2.147 — 2.158 — 2.170 — 2.209 — 2.255 — 2.265 — 2.266 — 2.277 — 2.281 — 2.284 — 2.294 — 2.298 — 2.327 — 2.341 — 2.367 — 2.369 — 2.373 — 2.380 à 2.383 — 2.394 — 2.396 — 2.409 — 2.414 à 2.416 — 2.441 — 2.444 — 2.468 — 2.474 — 2.475 — 2.496 à 2.498 — 2.500 — 2.506 — 2.512 — 2.520 — 2.526 à 2.529 — 2.530 — 2.534 — 2.536 — 2.544 — 2.559 — 2.566 — 2.567 — 2.582 — 2.589 — 2.593 — 2.598 — 2.611 — 2.624 — 2.629 — 2.632 à 2.635 — 2.652 — 2.653 — 2.656 — 2.660 — 2.662 — 2.663 — 2.667 — 2.678 — 2.690 — 2.691 — 2.709 — 2.710 — 2.719 — 2.720 à 2.722 — 2.724 — 2.725 — 2.730 — 2.731 — 2.734 — 2.743 — 2.747 — 2.780 — 2.796 — 2.799 — 2.811 — 2.933 — 2.994.

Les tirages précédents ont été publiés au *Journal officiel* du 27 septembre 1947; deux coupons semestriels: 15 mars, 15 septembre.

Les titres faisant l'objet de ces tirages et ceux antérieurs sont remboursables dès le 15 septembre 1948 au nominal de 500 F et sous déduction de l'impôt afférant à la prime d'émission.

Le conseil d'administration.

N. B. — Les tableaux d'amortissement des tranches A et B ont été publiés au *Journal officiel* du 8 octobre 1935.

LA SEQUANAISE CAPITALISATION

Société anonyme pour favoriser l'économie et l'épargne.

CAPITAL SOCIAL: 50.000 F (1/4 VERSÉ)

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS

Registre du commerce: Seine 8277.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 527 parts bénéficiaires B, remplaçant les parts de fondateur amortissables en 50 ans (loi du 25 avril 1946).

DATE DES TIRAGES	NOMBRE DE PARTS AMORTISSABLES
20 octobre 1948 à neuf heures au siège social..	11 au titre de l'année 1947. 11 au titre de l'année 1948.
Premier jour ouvrable de mai de 1949 à 1996..	10 ou 11 pour chacune des années visées ci-contre d'après le tableau suivant:

11 parts amortissables en:			10 parts amortissables en:		
1947	1962	1979	1949	1966	1984
1948	1964	1982	1951	1969	1986
1950	1967	1983	1954	1971	1989
1952	1968	1985	1956	1974	1991
1953	1970	1987	1959	1976	1993
1955	1972	1988	1961	1978	1995
1957	1973	1990	1963	1980	1996
1958	1975	1992	1965	1981	
1960	1977	1994			

Pour chaque part dont le numéro sortira au tirage, le remboursement aura lieu sur les dixièmes et centièmes portant le numéro de cette part.

Groupement des Compagnies d'Energie Electrique et d'Eclairage du Nord et de l'Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 56, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 183121

EMPRUNT 4 0/0 1931

Dix-huitième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-huitième amortissement dudit emprunt porte sur 4.400 obligations.
Usant de la faculté qu'il s'est réservée lors de l'émission, le groupement a amorti, par voie de rachats en Bourse, 433 obligations; le surplus, soit 3.967 obligations, a été amorti le 9 septembre 1948, par voie de tirage au sort.

Le tableau ci-dessous comporte :

1° Les séries ou fractions de séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement;

2° Les séries ou fractions de séries d'obligations amorties, dans lesquelles sont comprises les obligations sorties au tirage susvisé.

Ces dernières obligations seront remboursables à partir du 1er novembre 1948 (coupon n° 36 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 40	1944	2.681 à 700	1946	5.141 à 160	1943	8.221 à 240	1948	11.000	1947
41 à 60	1947	701 à 720	1948	201 à 220	1947	281 à 300	1947	021 à 040	1948
81 à 100	»	781 à 800	1945	241 à 260	»	381 à 400	1946	081 à 100	1945
141 à 160	»	801 à 820	1942	361 à 380	1946	461 à 480	1944	101 à 120	1944
161 à 180	1943	821 à 840	»	381 à 400	1947	521 à 540	1946	121 à 140	1943
221 à 240	»	881 à 900	1943	401 à 420	»	541 à 560	»	201 à 220	1948
261 à 280	1946	901 à 920	1946	421 à 440	»	561 à 580	1948	221 à 240	1946
281 à 300	1944	3.001 à 020	1945	441 à 460	1944	581 à 600	1942	281 à 300	»
321 à 340	»	021 à 040	1948	481 à 500	1947	641 à 660	1947	321 à 340	1944
401 à 420	1945	061 à 080	1946	521 à 540	1944	681 à 700	1942	341 à 360	1945
421 à 440	»	101 à 120	1945	541 à 560	1943	701 à 720	1944	361 à 380	1944
521 à 540	1948	121 à 140	»	581 à 600	»	721 à 740	1948	381 à 400	1946
581 à 600	1947	141 à 160	1946	601 à 620	1946	761 à 780	1946	421 à 440	1948
601 à 620	1946	3.161 à 180	1946	641 à 660	1948	881 à 900	1945	441 à 460	1945
621 à 640	1944	181 à 200	1945	661 à 680	1943	901 à 920	1944	461 à 480	1946
641 à 660	1945	281 à 300	1943	681 à 700	1945	941 à 960	1943	541 à 560	1943
661 à 680	»	341 à 360	1948	761 à 780	1946	9.001 à 020	1942	561 à 563	1945
721 à 740	»	381 à 400	1944	801 à 820	1944	021 à 040	1944	621 à 640	1946
741 à 760	1943	441 à 460	1945	841 à 860	»	041 à 060	1948	641 à 660	1948
781 à 800	»	461 à 480	1948	861 à 880	1945	081 à 100	1944	661 à 680	1945
821 à 840	1947	521 à 540	1946	881 à 900	1948	101 à 120	1943	681 à 700	1943
841 à 860	1948	561 à 580	1947	921 à 940	1945	161 à 180	1945	701 à 720	1944
861 à 880	1946	581 à 600	1946	961 à 980	1946	181 à 200	1948	761 à 780	1947
901 à 920	1945	661 à 680	1943	981 à 999	»	201 à 220	1946	781 à 800	1944
961 à 980	»	721 à 740	1946	6.000	»	241 à 260	1947	841 à 860	1945
981 à 999	1943	741 à 760	1944	081 à 100	»	341 à 360	1946	921 à 940	»
4.000	»	801 à 820	1946	141 à 160	1945	381 à 400	1944	941 à 960	1947
021 à 040	1947	841 à 860	1942	301 à 320	1948	421 à 440	1946	12.001 à 020	1945
041 à 060	»	861 à 880	1948	321 à 340	1944	461 à 480	1944	041 à 060	1944
081 à 100	1948	881 à 900	1943	441 à 460	1948	481 à 500	1943	061 à 080	1945
101 à 120	»	941 à 960	1947	541 à 560	1946	541 à 560	1946	121 à 140	1948
121 à 140	»	961 à 980	1945	580 à 600	1945	581 à 600	»	181 à 200	»
141 à 160	»	4.001 à 020	1942	801 à 820	1947	601 à 620	1948	241 à 260	1946
241 à 260	1942	021 à 040	1946	841 à 860	1944	641 à 660	1945	381 à 400	1947
301 à 320	1945	061 à 080	1947	941 à 960	1948	661 à 680	1948	401 à 420	1948
321 à 340	1948	121 à 140	1946	981 à 999	1941	681 à 700	1946	421 à 440	1944
361 à 380	1947	141 à 160	1948	7.000	»	721 à 740	1944	441 à 460	1948
381 à 400	1943	181 à 200	1942	081 à 100	1944	761 à 780	»	661 à 680	»
521 à 540	1948	201 à 220	1944	141 à 160	»	781 à 800	»	681 à 700	»
581 à 600	1944	221 à 240	1943	181 à 200	1943	801 à 820	»	741 à 760	1947
601 à 620	1940	261 à 280	1947	221 à 240	1948	821 à 840	1942	761 à 780	»
661 à 680	1945	301 à 320	1945	261 à 280	1945	861 à 880	1946	781 à 800	1948
681 à 700	1947	321 à 340	1946	281 à 300	»	881 à 900	1947	841 à 860	1944
701 à 720	1944	361 à 380	1944	311 à 360	1944	981 à 999	1948	861 à 880	1946
821 à 840	1948	381 à 400	1947	361 à 380	»	10.000	»	901 à 920	1947
841 à 860	1944	441 à 460	1944	401 à 420	1943	021 à 040	»	921 à 940	1944
881 à 900	1945	461 à 480	»	421 à 440	1944	081 à 100	1945	941 à 960	1946
901 à 920	»	501 à 520	1946	501 à 520	1948	101 à 120	»	13.021 à 040	1942
941 à 960	1944	521 à 540	1942	541 à 560	»	121 à 140	1944	061 à 080	1944
961 à 980	1947	541 à 560	1944	561 à 580	»	201 à 220	»	121 à 140	1943
2.061 à 080	1945	641 à 660	»	581 à 600	1947	301 à 320	1943	141 à 160	»
101 à 120	1946	701 à 720	»	601 à 620	»	421 à 440	»	201 à 220	1947
221 à 240	1944	721 à 740	1946	621 à 640	1944	481 à 500	1944	221 à 240	»
301 à 320	1945	781 à 800	1945	661 à 680	1948	521 à 540	1943	321 à 340	1946
321 à 340	1948	801 à 820	1944	681 à 700	1946	561 à 580	1945	361 à 380	1948
341 à 360	1947	821 à 840	1947	701 à 720	1947	621 à 640	1946	381 à 400	1944
361 à 380	1943	841 à 860	1948	721 à 740	1945	681 à 700	1948	401 à 420	1945
381 à 400	»	861 à 880	1945	761 à 780	1948	721 à 740	»	421 à 440	1946
461 à 480	1946	921 à 940	1948	781 à 800	1946	741 à 760	»	441 à 460	1943
481 à 500	1943	941 à 960	1945	821 à 840	1945	761 à 780	1946	481 à 500	»
521 à 540	1946	961 à 980	»	841 à 860	1947	801 à 820	1948	501 à 520	1946
541 à 560	1945	5.001 à 020	1946	981 à 999	1948	821 à 840	1946	541 à 560	1947
561 à 580	1943	021 à 040	1945	8.000	»	861 à 880	1948	581 à 600	1944
581 à 600	1947	041 à 060	1943	061 à 080	1945	881 à 900	1942	601 à 620	»
601 à 620	1948	061 à 080	1946	121 à 140	»	941 à 960	1946	701 à 720	1948
621 à 640	»	101 à 120	»	141 à 160	1947	961 à 980	1947	721 à 740	1943
641 à 660	1943	121 à 140	1943	161 à 180	»	981 à 999	»		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.761 à 780	1947
781 à 800	1948
801 à 820	1947
841 à 860	1946
961 à 980	1944
981 à 999	1945
14.000	»
001 à 020	1946
021 à 040	1944
101 à 120	»
201 à 220	»
241 à 260	1943
261 à 280	1947
281 à 300	»
321 à 340	»
341 à 360	1948
361 à 380	1943
381 à 400	1944
401 à 420	1947
421 à 440	1944
461 à 480	»
481 à 500	1943
501 à 520	»
521 à 540	1947
541 à 560	»
561 à 580	»
581 à 600	1948
601 à 620	»
661 à 680	»
701 à 720	1944
721 à 740	»
781 à 800	1947
801 à 820	1946
921 à 940	1947
941 à 960	1942
961 à 980	1947
981 à 999	1944
15.000	1944
001 à 020	1946
021 à 040	1944
041 à 060	1947
061 à 080	1946
121 à 140	1944
141 à 160	1946
161 à 180	1945
241 à 260	1948
261 à 280	1945
281 à 300	1946
321 à 340	1944
341 à 360	1947
361 à 380	1948
401 à 420	1944
461 à 480	1947
601 à 620	1948
621 à 640	1942
681 à 700	1945
701 à 720	1947
721 à 740	1945
741 à 760	1948
781 à 800	»
801 à 820	1945
821 à 840	1947
841 à 860	1943
861 à 880	»
921 à 940	1947
941 à 960	1948
961 à 980	1946
981 à 999	1945
16.000	»
001 à 020	1946
021 à 040	»
041 à 060	1947
061 à 080	1942
081 à 100	1944
101 à 120	»
121 à 140	1947
141 à 160	1946
161 à 180	1948
201 à 220	1945
281 à 300	1948
301 à 320	1947
341 à 360	1944
401 à 420	1945
461 à 480	1944
481 à 500	»
581 à 600	1942
621 à 640	1948
641 à 660	1946
661 à 680	1943
681 à 700	1948
701 à 720	1947
741 à 760	1944
781 à 800	»
821 à 840	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16.881 à 900	1944
901 à 920	1946
981 à 999	1943
17.000	»
021 à 040	1947
041 à 060	1942
061 à 080	»
081 à 100	1943
101 à 120	1942
161 à 180	1947
261 à 280	1948
341 à 360	1947
381 à 400	»
441 à 460	1946
481 à 500	»
501 à 520	1947
521 à 540	»
641 à 660	1945
681 à 700	1948
721 à 740	»
741 à 760	1946
761 à 780	1945
781 à 800	1946
801 à 820	1945
841 à 860	1944
881 à 900	1947
18.041 à 060	1948
061 à 080	1945
141 à 160	1948
181 à 200	»
281 à 300	1943
301 à 320	1944
361 à 380	1947
401 à 420	1945
421 à 440	1948
441 à 460	»
461 à 480	1947
501 à 520	1944
521 à 540	1941
541 à 580	1944
561 à 580	1947
581 à 600	1948
621 à 640	1947
641 à 660	1946
661 à 680	»
701 à 720	1943
741 à 760	1947
761 à 780	1945
781 à 800	1948
19.041 à 060	1943
061 à 080	1947
081 à 100	1948
121 à 140	1945
141 à 160	1948
161 à 180	1946
181 à 200	1947
201 à 220	»
241 à 260	»
261 à 280	1946
281 à 300	1945
361 à 380	1948
381 à 400	1945
401 à 420	1946
421 à 440	1948
441 à 460	1946
661 à 680	»
681 à 700	1947
701 à 720	1945
741 à 760	1943
801 à 820	1942
841 à 860	»
881 à 900	1947
981 à 999	1944
20.000	»
021 à 040	1943
061 à 080	1944
161 à 180	1943
181 à 200	1948
301 à 320	1945
321 à 340	1948
381 à 400	1946
421 à 440	1945
501 à 520	»
521 à 540	1948
541 à 560	1945
581 à 600	1947
641 à 660	1945
661 à 680	1943
681 à 700	1948
721 à 740	1946
761 à 780	1944
781 à 800	»
821 à 840	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.841 à 860	1945
901 à 920	1947
921 à 940	1948
941 à 960	1947
981 à 999	1944
21.000	»
001 à 020	1945
021 à 040	1943
041 à 060	1944
101 à 120	1946
141 à 160	»
261 à 280	1948
301 à 320	1944
361 à 380	1945
381 à 400	1948
401 à 420	»
421 à 440	»
441 à 460	1947
481 à 500	»
501 à 520	1948
561 à 580	»
581 à 600	1945
681 à 700	1946
761 à 780	1947
901 à 920	1948
961 à 980	1946
981 à 999	1943
22.000	»
001 à 020	1942
041 à 060	1946
081 à 100	1945
101 à 120	»
261 à 280	1948
281 à 300	1944
321 à 340	1946
361 à 380	1942
381 à 396	»
397 à 400	1947
401 à 420	1943
421 à 440	1947
441 à 460	1942
501 à 520	1943
521 à 540	1945
561 à 580	1947
581 à 600	»
601 à 620	1943
641 à 660	1948
681 à 700	1944
701 à 720	1947
721 à 740	1944
761 à 780	1948
781 à 800	1945
801 à 820	1943
941 à 960	1945
961 à 980	1944
23.021 à 040	1943
081 à 100	»
161 à 180	1948
181 à 200	1946
201 à 220	1943
221 à 240	1944
241 à 260	1943
261 à 280	1947
281 à 300	1944
301 à 320	»
321 à 340	1945
341 à 360	»
361 à 380	1948
381 à 400	1945
461 à 480	»
481 à 500	1942
521 à 540	1943
541 à 560	1946
601 à 620	1948
701 à 720	1947
721 à 740	1944
741 à 760	1947
801 à 820	1945
841 à 860	1947
861 à 880	1946
901 à 920	»
961 à 980	1943
24.201 à 220	1948
261 à 280	1942
281 à 300	1944
321 à 340	1948
361 à 380	1945
381 à 400	1948
421 à 440	»
441 à 460	1947
481 à 500	1944
501 à 520	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.521 à 540	1943
541 à 560	1946
601 à 620	1943
621 à 640	1948
641 à 660	1944
661 à 680	1943
681 à 700	1945
701 à 720	1946
721 à 740	1945
821 à 840	»
881 à 900	1947
901 à 920	1943
921 à 940	1947
25.001 à 020	1948
161 à 180	»
221 à 240	1945
301 à 320	1948
321 à 340	1946
341 à 360	»
361 à 380	1948
381 à 400	1947
441 à 460	1944
541 à 560	1947
561 à 580	1945
581 à 600	1948
601 à 620	1945
681 à 700	»
701 à 720	1944
761 à 780	1946
781 à 800	1943
821 à 840	1944
861 à 880	1948
901 à 920	1947
921 à 940	1946
941 à 960	1947
26.021 à 040	1944
041 à 060	1943
061 à 080	»
081 à 100	1944
101 à 120	1945
121 à 140	1946
141 à 160	1944
161 à 180	1947
181 à 200	»
201 à 220	1946
221 à 240	1945
281 à 300	1946
341 à 360	1945
381 à 400	1947
421 à 440	1944
541 à 560	1945
561 à 580	1946
581 à 600	1940
601 à 620	1948
661 à 680	1947
681 à 700	1944
701 à 720	1946
741 à 760	1948
781 à 800	1945
801 à 820	1944
821 à 840	1948
881 à 900	1944
921 à 940	»
981 à 999	1947
27.000	»
021 à 040	1944
121 à 140	1942
141 à 160	1945
181 à 200	1946
221 à 240	1948
241 à 260	1947
321 à 340	1943
381 à 400	1944
421 à 440	1948
521 à 540	1947
541 à 560	1942
601 à 620	1945
621 à 640	1943
701 à 720	1946
741 à 760	»
781 à 800	1948
841 à 860	»
28.021 à 040	1945
101 à 120	1947
121 à 140	1946
181 à 200	1947
221 à 240	1946
241 à 260	1947
261 à 280	1945
321 à 340	»
341 à 360	»
461 à 480	1947
521 à 540	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
28.541 à 560	1943
561 à 580	1944
601 à 620	1945
641 à 660	1946
701 à 720	1948
741 à 760	1945
861 à 880	»
901 à 920	1948
941 à 960	1944
981 à 999	1947
29.000	»
001 à 020	1947
141 à 160	»
161 à 180	»
181 à 200	1946
341 à 360	»
361 à 380	1947
521 à 540	1945
561 à 580	1948
581 à 600	1946
661 à 680	1945
701 à 720	1947
721 à 740	1943
781 à 800	»
811 à 860	1945
861 à 880	1947
921 à 940	1944
30.041 à 060	1946
081 à 100	1947
101 à 120	»
201 à 220	1943
261 à 280	1948
281 à 300	1947
321 à 340	1942
381 à 400	1946
401 à 420	1944
441 à 460	1943
461 à 480	1944
481 à 500	1947
501 à 520	1948
541 à 560	1945
601 à 620	1948
621 à 640	1946
661 à 680	1945
681 à 700	1946
701 à 720	1943
761 à 780	1948
801 à 820	1943
821 à 840	»
841 à 860	1947
881 à 900	1943
901 à 920	1948
941 à 960	1943
961 à 980	»
981 à 999	1944
31.000	»
021 à 040	1943
041 à 060	1945
061 à 080	1944
081 à 100	1945
121 à 140	1946
141 à 160	1944
161 à 180	1943
201 à 220	1948
281 à 300	1945
301 à 320	1944
381 à 400	1945
401 à 420	1948
421 à 440	1944
441 à 460	1947
481 à 500	1948
601 à 620	1944
621 à 640	1945
641 à 660	1943
661 à 680	1942
681 à 700	1948
701 à 720	1942
741 à 760	1945
821 à 840	1948
841 à 860	»
861 à 880	1945
881 à 900	1946
901 à 920	1943
921 à 940	1942
941 à 960	1943
32.061 à 080	1945
101 à 120	1947
121 à 140	1943
141 à 160	»
281 à 300	1945
301 à 320	1947

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
32.381 à 400	1948
401 à 420	1946
421 à 440	1945
441 à 460	1948
461 à 480	1947
481 à 500	1944
601 à 620	1943
621 à 640	1945
641 à 660	1943
661 à 680	1947
681 à 700	1943
741 à 760	1948
841 à 860	»
861 à 880	1945
921 à 940	1944
33.061 à 080	1945
101 à 120	»
121 à 140	1948
141 à 160	1941
161 à 180	1946
221 à 240	1944
241 à 260	1945
281 à 300	1948
321 à 340	1946
341 à 360	1945
361 à 380	1947
401 à 420	1946
421 à 440	1943
441 à 460	»
461 à 480	1940
501 à 520	1946
521 à 540	1941
541 à 560	1945
561 à 580	1943
581 à 600	1947
601 à 620	1942
701 à 720	1947
721 à 740	1945
741 à 760	1946
761 à 780	1947
781 à 800	1944
981 à 999	1947
34.000	»
021 à 040	1943
041 à 060	1945
061 à 080	1944
081 à 100	»
101 à 120	1948
121 à 140	»
141 à 160	1944
181 à 200	1943
201 à 220	1948
241 à 260	1946
281 à 300	1944
361 à 380	»
401 à 420	1943
461 à 480	1944
481 à 500	1948
501 à 520	1945
521 à 540	1946
541 à 560	1945
661 à 680	1942
681 à 700	1947
801 à 820	1948
821 à 840	»
841 à 860	1945
901 à 920	»
941 à 960	1943
961 à 980	1946
35.001 à 020	1942
041 à 060	1940
121 à 140	1946
141 à 160	»
221 à 240	»
241 à 260	1947
361 à 380	1944
381 à 400	1946
401 à 420	»
421 à 440	1948
441 à 460	1944
461 à 480	1943
501 à 520	1944
561 à 580	»
621 à 640	1941
641 à 660	1946
681 à 700	1947
721 à 740	1946
741 à 760	1943
861 à 880	1946
901 à 920	»
941 à 960	1948
981 à 999	1946
36.000	»
041 à 060	1944

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
36.081 à 100	1946
141 à 160	1947
161 à 180	1946
181 à 200	1944
201 à 220	1946
281 à 300	1945
341 à 360	1943
381 à 400	1942
421 à 440	1946
461 à 480	1942
481 à 500	1943
521 à 540	1948
601 à 620	»
661 à 680	1947
701 à 720	1948
781 à 800	»
801 à 820	1945
821 à 840	1940
841 à 860	1948
881 à 900	»
901 à 920	1947
921 à 940	1945
961 à 980	1948
37.081 à 100	1945
101 à 120	»
121 à 140	1944
181 à 200	»
221 à 240	1945
241 à 260	1947
301 à 320	1945
341 à 360	1944
381 à 400	1943
461 à 480	»
481 à 500	1944
501 à 520	1947
521 à 540	1946
541 à 560	»
561 à 580	»
601 à 620	1945
681 à 700	1948
841 à 860	1947
921 à 940	»
941 à 960	1946
961 à 980	1944
38.001 à 020	1945
061 à 080	1946
081 à 100	»
141 à 160	1944
161 à 180	1947
201 à 220	1948
221 à 240	1944
241 à 260	»
281 à 300	1945
301 à 320	1942
341 à 360	1945
381 à 400	1948
401 à 420	1947
441 à 460	1941
461 à 480	1947
521 à 540	1944
601 à 620	1943
621 à 640	1945
661 à 680	1946
701 à 720	1945
741 à 760	1947
801 à 820	1945
821 à 840	»
841 à 860	1948
881 à 900	»
901 à 920	1945
921 à 940	»
981 à 999	»
39.000	»
021 à 040	1943
061 à 080	»
141 à 160	1945
161 à 180	»
201 à 220	1944
221 à 240	1947
241 à 260	1944
321 à 340	1947
401 à 420	1944
421 à 440	»
521 à 540	1942
581 à 600	1943
601 à 620	1942
641 à 660	1947
701 à 720	1945
721 à 740	1948
741 à 760	1946
761 à 780	1944
781 à 800	»
841 à 860	»
861 à 880	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
39.921 à 940	1948
941 à 960	1941
981 à 999	1945
40.000	»
001 à 020	1947
041 à 060	1948
061 à 080	1946
241 à 260	1947
261 à 280	1948
321 à 340	1945
361 à 380	1948
381 à 400	»
401 à 420	1943
421 à 440	»
481 à 500	1946
501 à 520	1945
541 à 560	1942
561 à 580	1944
661 à 680	1946
681 à 700	1947
721 à 740	»
761 à 780	1945
801 à 820	1943
861 à 880	»
921 à 940	1945
941 à 960	1944
981 à 999	1947
41.000	1947
061 à 080	»
081 à 100	1945
121 à 140	»
161 à 180	»
181 à 200	1947
341 à 360	1948
361 à 380	1944
481 à 500	1947
501 à 520	1947
521 à 540	»
541 à 560	1944
561 à 580	1941
601 à 620	1946
621 à 640	1942
701 à 720	1946
701 à 780	»
821 à 840	»
841 à 860	1942
901 à 920	1945
921 à 940	1943
941 à 960	1944
961 à 980	1946
981 à 999	1944
42.000	»
001 à 020	1943
061 à 080	1945
081 à 100	»
121 à 140	1944
141 à 160	1943
181 à 200	1944
221 à 240	1948
241 à 260	1944
281 à 300	1946
321 à 340	1944
361 à 380	1946
401 à 420	1947
421 à 440	1948
441 à 460	1943
461 à 480	1947
481 à 500	1948
521 à 540	1944
541 à 560	1948
561 à 580	1943
621 à 640	1948
641 à 660	1945
681 à 700	1946
701 à 720	»
741 à 760	1945
801 à 820	1947
821 à 840	1945
861 à 880	1941
901 à 920	1945
941 à 960	1943
961 à 980	1947
43.001 à 020	1945
021 à 040	1943
041 à 060	1946
081 à 100	1945
101 à 120	1943
121 à 140	»
141 à 160	1942
161 à 180	1943
281 à 300	1947
321 à 340	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
43.521 à 540	1945
541 à 560	1946
561 à 580	»
621 à 640	1947
661 à 680	1943
681 à 700	1948
701 à 720	1946
721 à 740	1945
741 à 760	1948
761 à 780	1943
781 à 800	1944
841 à 860	1943
881 à 900	1948
901 à 920	1946
921 à 940	1947
981 à 999	1946
44.000	1946
021 à 040	»
041 à 060	1947
061 à 080	1941
081 à 100	1944
121 à 140	1945
161 à 180	1947
181 à 200	»
221 à 240	1945
261 à 280	1946
301 à 320	1947
361 à 380	»
401 à 420	1948
421 à 440	1947
461 à 480	»
481 à 500	1942
621 à 640	»
641 à 660	1947
661 à 680	1948
681 à 700	»
781 à 800	»
801 à 820	1946
821 à 840	»
841 à 860	1948
861 à 880	»
881 à 900	1944
901 à 920	1948
45.001 à 020	1944
021 à 040	1942
041 à 060	1947
081 à 100	1945
101 à 120	1947
181 à 200	1941
201 à 220	1943
241 à 260	1946
261 à 280	1944
301 à 320	1943
341 à 360	»
501 à 520	1945
521 à 540	1944
561 à 580	1947
681 à 700	1945
701 à 720	»
721 à 740	1948
761 à 780	1944
801 à 820	1946
981 à 999	1947
46.000	»
021 à 040	»
041 à 060	1944
061 à 080	1948
081 à 100	1947
101 à 120	1948
121 à 140	1946
141 à 160	1948
161 à 180	1946
261 à 280	1947
381 à 400	1945
421 à 440	1943
481 à 500	1944
501 à 520	1945
521 à 540	1946
561 à 580	1943
601 à 620	»
681 à 700	1944
721 à 740	1946
741 à 760	1943
761 à 780	1945
781 à 800	1948
861 à 880	1945
881 à 900	»
921 à 940	»
941 à 960	»
47.001 à 020	1945
061 à 080	1946
161 à 180	1948
201 à 220	1943
241 à 260	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
47.261 à 280	1948
301 à 320	1944
321 à 340	1943
381 à 400	1945
461 à 480	1943
481 à 500	1946
501 à 520	1942
521 à 540	1945
581 à 600	1946
601 à 620	1947
681 à 700	1942
701 à 720	1945
741 à 760	1944
761 à 780	1942
821 à 840	1942
881 à 900	1948
921 à 940	1943
981 à 999	1948
48.000	»
001 à 020	1947
021 à 040	1943
041 à 060	1948
101 à 120	1947
141 à 160	1948
181 à 200	1945
201 à 220	1944
261 à 280	1948
281 à 300	»
301 à 320	1943
321 à 340	1945
341 à 360	1948
361 à 380	1945
381 à 400	1946
401 à 420	1945
441 à 460	1946
501 à 520	»
521 à 540	1945
601 à 620	1946
621 à 640	1947
661 à 680	1946
681 à 700	1948
761 à 780	1945
821 à 840	1944
881 à 900	1948
941 à 960	1944
981 à 999	1946
49.000	»
001 à 020	1945
101 à 120	1946
141 à 160	1947
181 à 200	»
201 à 220	1945
241 à 260	1946
261 à 280	1948
281 à 300	»
301 à 320	»
321 à 340	1945
421 à 440	1947
441 à 460	1945
541 à 560	1948
561 à 580	»
661 à 680	»
681 à 700	1945
761 à 780	1948
801 à 820	»
841 à 860	»
861 à 880	1947
881 à 900	1944
921 à 940	»
50.021 à 040	1947
121 à 140	1945
181 à 200	1944
201 à 220	1945
221 à 240	1942
241 à 260	1944
261 à 280	1943
281 à 300	1945
301 à 320	»
341 à 360	»
441 à 460	1944
481 à 500	1948
501 à 520	1943
521 à 540	1948
541 à 560	1943
561 à 580	1946
581 à 600	1943
601 à 620	1945
621 à 640	1941
721 à 740	1947
741 à 760	»
821 à 840	1943
841 à 860	1945
861 à 880	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
50.881 à 900	1942
901 à 920	1940
941 à 960	1947
961 à 980	1948
51.001 à 020	1945
521 à 540	1943
621 à 640	1945
661 à 680	»
681 à 700	1947
701 à 720	1945
721 à 740	1946
741 à 760	1947
761 à 780	1945
821 à 840	1946
881 à 900	1944
921 à 940	1945
941 à 960	1944
961 à 980	»
981 à 999	»
52.000	»
041 à 060	1944
141 à 160	1946
181 à 200	1944
221 à 240	1948
281 à 300	1947
321 à 340	1946
421 à 440	1944
441 à 460	»
481 à 500	1947
501 à 520	1945
521 à 540	1946
561 à 580	»
581 à 600	1944
621 à 640	1947
641 à 660	1948
701 à 720	»
761 à 780	»
801 à 820	»
821 à 840	1945
841 à 860	1947
901 à 920	»
921 à 940	1946
941 à 960	1947
961 à 980	1948
53.021 à 040	1944
101 à 120	1948
181 à 200	1946
301 à 320	1945
341 à 360	1947
361 à 380	1943
381 à 400	1944
401 à 420	1948
461 à 480	1946
521 à 540	»
561 à 580	»
621 à 640	1945
641 à 660	1946
661 à 680	1947
681 à 700	1948
701 à 720	1943
761 à 780	1942
801 à 820	1948
821 à 840	1946
881 à 900	1947
901 à 920	1948
941 à 960	1946
961 à 980	1948
54.001 à 020	1947
021 à 040	1946
081 à 100	1944
121 à 140	1947
161 à 180	1944
181 à 200	»
221 à 240	1948
261 à 280	»
301 à 320	1945
321 à 340	1944
341 à 360	1946
421 à 440	1945
441 à 460	»
481 à 500	1947
521 à 540	1948
561 à 580	1946
601 à 620	1948
661 à 680	»
681 à 700	1944
761 à 780	1948
881 à 900	1947
961 à 980	1944
55.121 à 140	1948
141 à 160	1944
161 à 180	1948
181 à 200	1946
201 à 220	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
55.221 à 240	1947
321 à 340	1948
341 à 360	1946
421 à 440	1948
461 à 480	1944
501 à 520	1942
521 à 540	1943
561 à 580	1940
581 à 600	1942
601 à 620	1947
661 à 680	1946
701 à 720	»
721 à 740	»
761 à 780	1948
781 à 800	1944
801 à 820	»
821 à 840	1948
841 à 860	1947
861 à 880	1945
941 à 960	1946
961 à 980	1945
56.001 à 020	1941
041 à 060	1945
081 à 100	1944
101 à 120	»
121 à 140	1942
141 à 160	1943
181 à 200	1941
201 à 226	1944
221 à 240	»
241 à 260	1948
301 à 320	1945
321 à 340	1947
341 à 360	1943
361 à 380	1948
401 à 420	»
441 à 460	1947
461 à 480	1944
521 à 540	1943
541 à 560	1946
621 à 640	1947
641 à 660	1944
701 à 720	1943
721 à 740	1945
761 à 780	1946
781 à 800	1944
801 à 820	1946
821 à 840	1944
881 à 900	1942
941 à 960	1943
981 à 999	1947
57.000	»
041 à 060	1946
061 à 080	»
161 à 180	1945
181 à 200	1944
221 à 240	1947
281 à 300	1948
321 à 340	1943
341 à 360	1948
441 à 460	1946
461 à 480	1944
481 à 500	1946
501 à 520	»
521 à 540	1944
541 à 560	1947
561 à 575	1944
581 à 600	»
601 à 620	1948
621 à 640	1946
661 à 680	1945
681 à 700	1947
741 à 760	1942
781 à 800	1947
841 à 860	1948
861 à 880	1945
881 à 900	1947
941 à 960	1948
961 à 980	1945
981 à 999	1943
58.000	»
201 à 220	1946
221 à 240	1944
301 à 320	1947
341 à 360	1948
501 à 520	1944
561 à 580	1946
581 à 600	1944
601 à 620	»
641 à 660	1948
661 à 680	1943
701 à 720	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
58.721 à 740	1944
761 à 780	1947
781 à 800	»
801 à 820	»
841 à 860	1944
921 à 940	1945
941 à 960	»
981 à 999	1943
59.000	»
061 à 080	1943
121 à 140	1947
161 à 180	1946
181 à 200	1943
221 à 240	»
241 à 260	1945
261 à 280	»
301 à 320	1943
401 à 420	1944
421 à 440	»
441 à 460	1947
501 à 520	1944
521 à 540	1947
561 à 580	1948
621 à 640	»
641 à 660	1944
661 à 680	1942
681 à 700	1948
721 à 740	1947
801 à 820	1943
821 à 840	1941
861 à 880	1945
901 à 920	1948
921 à 940	1946
961 à 980	1942
60.041 à 060	1948
081 à 100	»
201 à 220	1947
221 à 240	»
241 à 260	1948
261 à 280	1943
361 à 380	1945
401 à 420	»
421 à 440	»
461 à 480	1948
481 à 500	1947
501 à 520	1948
561 à 580	1945
621 à 640	1946
641 à 660	1948
681 à 700	»
701 à 720	1944
721 à 740	1946
841 à 860	1948
901 à 920	1946
941 à 960	1943
961 à 980	1945
981 à 999	1947
61.000	1947
021 à 040	»
041 à 060	»
121 à 140	1943
141 à 160	1944
181 à 200	1947
221 à 240	1945
321 à 340	1947
381 à 400	1946
401 à 420	1942
441 à 460	1947
501 à 520	1944
521 à 540	1947
541 à 560	»
561 à 580	1943
641 à 660	1944
681 à 700	1946
721 à 740	1945
741 à 760	1944
781 à 800	1946
801 à 820	»
861 à 880	1944
881 à 900	1946
941 à 960	1948
62.001 à 020	»
061 à 080	»
101 à 120	1947
121 à 140	»
141 à 160	1946
181 à 200	1944
201 à 220	1947
261 à 280	»
281 à 300	1948
301 à 320	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
62.321 à 340	1948
341 à 360	1945
361 à 380	1948
381 à 400	1945
481 à 500	1944
501 à 520	1945
521 à 540	1948
541 à 560	1942
601 à 620	1947
621 à 640	1946
661 à 680	1946
681 à 700	1945
701 à 720	1946
721 à 740	1947
761 à 764	»
766 à 775	1948
776 à 780	1947
781 à 800	1946
801 à 820	1948
841 à 860	1946
981 à 999	»
63.000	»
001 à 020	1947
081 à 100	1944
141 à 160	1946
161 à 180	1945
181 à 200	1948
221 à 240	»
261 à 280	1946
281 à 300	1943
321 à 340	1947
361 à 380	»
421 à 440	1944
461 à 480	1948
501 à 520	1944
541 à 560	1942
561 à 580	1943
621 à 640	»
661 à 680	1947
701 à 720	1946
741 à 760	»
821 à 840	1947
881 à 900	1948
901 à 920	1943
921 à 940	1946
961 à 980	1945
64.041 à 060	1944
061 à 080	1946
081 à 100	1944
121 à 140	»
201 à 220	1943
241 à 260	1944
321 à 340	»
361 à 380	»
381 à 400	1948
401 à 420	1946
421 à 440	1948
481 à 500	1945
521 à 540	»
541 à 560	1947
601 à 620	1940
621 à 640	1948
661 à 680	1942
681 à 700	1943
701 à 720	1946
721 à 740	1947
801 à 820	1942
821 à 840	1946
861 à 880	1945
881 à 900	»
901 à 920	1944
941 à 960	1946
961 à 980	1947
981 à 999	1946
65.000	»
041 à 060	1948
121 à 140	1947
141 à 160	»
161 à 180	1948
201 à 220	1946
221 à 240	1947
241 à 260	1943
261 à 280	1945
301 à 320	1948
361 à 380	1943
381 à 400	1946
401 à 420	1948
441 à 460	1947
501 à 520	1944
581 à 600	1943
681 à 700	1947
761 à 780	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
65.781 à 800	1940
801 à 820	1944
821 à 840	1946
861 à 880	1944
881 à 900	1946
941 à 960	1943
66.001 à 020	1948
021 à 040	1942
041 à 060	1946
061 à 080	1941
081 à 100	1943
101 à 120	»
361 à 380	1947
401 à 420	1946
421 à 440	1947
461 à 480	1945
561 à 580	1944
621 à 640	1945
641 à 660	1944
661 à 680	»
701 à 720	1948
741 à 760	1945
761 à 780	1948
801 à 820	1947
821 à 840	1945
67.001 à 020	1944
061 à 080	1947
101 à 120	1943
161 à 180	1947
241 à 260	1948
261 à 280	1945
321 à 340	1940
341 à 360	1946
361 à 380	»
381 à 400	1944
401 à 420	»
421 à 440	»
461 à 480	1942
501 à 520	1944
521 à 540	1943
561 à 580	1942
581 à 600	1946
601 à 620	1947
621 à 640	1944
661 à 680	1944
821 à 840	1947
921 à 940	1945
941 à 960	1943
981 à 999	1948
68.000	1948
021 à 040	1944
041 à 060	1948
061 à 080	1943
101 à 120	»
121 à 140	1941
141 à 160	1945
181 à 200	1944
221 à 240	1946
261 à 280	1947
281 à 300	1943
301 à 320	1944
321 à 340	1945
361 à 380	1944
381 à 400	1945
401 à 420	1946
441 à 460	1947
501 à 520	1946
521 à 540	»
541 à 560	1943
601 à 620	1944
701 à 720	1940
761 à 780	1945
781 à 800	»
801 à 820	1945
821 à 840	1943
981 à 999	1947
69.000	»
081 à 100	1948
101 à 120	»
121 à 140	1943
181 à 200	1942
321 à 340	1948
341 à 360	1942
361 à 380	1944
381 à 400	1947
401 à 420	1948
521 à 540	1946
541 à 560	1945
581 à 600	1947
641 à 660	»
701 à 720	»
721 à 740	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
69.741 à 760	1945	70.121 à 140	1948	70.681 à 700	1943	71.121 à 140	1948	71.521 à 540	1947
781 à 800	1943	261 à 280	1943	701 à 720	1946	141 à 160	»	823 à 827	1943
801 à 820	1947	321 à 340	1945	721 à 740	1948	181 à 200	1947	828 à 852	1944
841 à 860	1942	341 à 360	1942	781 à 800	1944	221 à 240	1945	841 à 863	1946
861 à 880	1948	361 à 380	1946	801 à 820	1943	301 à 320	1946	861 à 880	1948
881 à 900	1944	421 à 440	1943	881 à 900	1947	341 à 360	1945	881 à 900	»
901 à 920	»	441 à 460	1948	901 à 920	1943	401 à 420	1946	961 à 986	1945
981 à 999	1948	501 à 520	»	941 à 960	1948	421 à 440	1945	981 à 999	»
70.000	»	561 à 580	1946	71.001 à 020	1945	441 à 460	1947	72.000	»
001 à 020	1944	581 à 600	1940	021 à 040	1946	461 à 480	1945	041 à 060	1946
041 à 060	1945	641 à 660	1943	061 à 080	1943	481 à 500	1946	101 à 120	1945

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Chabbert, avoué, à Castres (Tarn).

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Castres (Tarn) du 25 juin 1948, rendu sur requête présentée au nom de Mlle Gabrielle de Bayne, célibataire majeure, domiciliée à Rayssac (Tarn), et de Mme Anne-Marie de Bouttes, épouse Alain de Landes de Saint-Palais d'Aussac, domiciliée à Toulouse, 49, rue Raymond-IV, il leur a été donné acte de leur demande d'envoi en possession de la succession de feue Charles de Bayne, née Anne Gregoir, domiciliée à Rayssac, décédée le 16 avril 1945 sans héritiers connus, et la publication de cette demande a été ordonnée conformément à la loi.

Pour extrait certifié conforme.

P. CHABBERT.

Etude de Me André Jeramec, avoué plaidant, à Gien.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Gien, en date du 9 juillet 1948, enregistré, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Louise-Léonide Riballet, veuve en premières noces d'Amable Mardesson et en secondes noces de Pierre-Alexandre Renard, demeurant à Sully-sur-Loire, route de Gien. Il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la sucession de Pierre-Alexandre Renard, en son vivant caviste livreur, demeurant à Sully-sur-Loire, route de Gien, décédé le 31 mai 1948 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

A Gien, le 20 octobre 1948.

Signé: ANDRÉ JERAMEC.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Augustine), née Vonbank, de nationalité allemande, domiciliée à Willingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Friile (Paul), de nationalité allemande, demeurant à Kentzingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hamma (Alice), née Etter, de nationalité allemande, domiciliée à Ottweiler (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Droge (Ella), née Sieger, de nationalité allemande, domiciliée à Krefeld (Allemagne); Christ (Marie), née Schuster, de nationalité allemande, domiciliée à Orcholtz (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Knauss (Joseph) et son épouse, née Agnès Trabold, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 4, rue du Grand-Condé, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Maar (Karl), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 12, rue du Luxembourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zeis (Frédéric), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 5, avenue Albert-Ier, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kuhn (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 48, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Guldner (Etienne), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 31, rue Poincaré, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Strunk (Robert), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Baltes (Louis), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kell (Marie), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kihm (Marie), épouse Quitmann, de nationalité allemande, demeurant à Bad-Godesberg (Allemagne) et Kihm (Anne-Thérèse-Agnès), de nationalité allemande, demeurant à Bremerhaven (Allemagne) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gierden (Louis-Victor), de nationalité allemande, demeurant à Hochstein-Ingweiler (Allemagne), et a nommé

l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hamma (Alfred), de nationalité allemande, demeurant en Allemagne, héritier de la succession de Etter (Marguerite-Françoise), décédée à Bad-Hombourg (Allemagne) et possédant des biens à Sierck-les-Bains et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Denz (Elise), née Hugel, de nationalité allemande, demeurant à Pirmasens (Allemagne) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir des fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dassler (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, rue du Commandant-Sigoyer, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA MUTUELLE D'ALSACE ET DE LORRAINE

La plus ancienne Société Alsacienne-Lorraine d'Assurances contre l'Incendie fondée en 1818 à Mulhouse.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social à MULHOUSE, en son immeuble, 12, Rue du Capitaine-Dreyfus

ETAT A 1 — **Bilan (balance des comptes au 31 décembre 1947).**

ACTIF		
A. — Placements.		
1. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	4.647.738 »	
b) Autres valeurs sans affectation spéciale	9.541 70	4.657.279 70
2. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		1.430.877 95
B. — Créances et espèces.		
1. Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées: Espèces		45.267 60
2. Espèces en caisse	54.291 25	
3. Banques, chèques postaux	1.947.619 05	
4. Compte courant au Trésor	230.914 »	2.232.824 30
5. Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Primes à recevoir de moins de trois mois de date:		
1. Dans les agences	569.770 70	
2. Au siège social	79.155 »	
b) Primes à recevoir de plus de trois mois de date	31.234 60	680.160 30
6. Créances en compte courant sur les cessionnaires		149.922 »
7. Créances en compte courant sur les cédants		34.678 70
C. — Réserves techniques.		
1. Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		1.771.551 80
2. Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		391.471 20
D. — Divers.		
1. Créances diverses (débiteurs divers)		2.676.522 85
2. Intérêts échus et non recouvrés		15.750 »
3. Mobilier		1 »
E. — Résultats de l'exercice.		
a) Pertes sur les exercices antérieurs		877.731 60
		14.963.739 »

PASSIF		
A. — Réserves et engagements réglementés.		
1. Réserves diverses (autres que prévues ci-après):		
a) Fonds de réserve		2.673.401 80
b) Réserve spéciale de réévaluation des immeubles		2.710.360 »
2. Acceptations en réassurance, rétrocessions non bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (article 149/1° du décret):		
1. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	2.367.412 50	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	522.585 »	2.889.997 50
2. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserves pour risques en cours	4.011 60	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	41.256 »	45.267 60
3. Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (article 149/2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		929.462 05
B. — Dettes et provisions diverses.		
1. Dettes envers les agents et courtiers		62.348 25
2. Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	731.845 05	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	1.430.877 95	2.162.723 »
3. Dettes en compte courant envers les cessionnaires		733.847 90
4. Dettes diverses (créditeurs divers)		1.191.000 »
5. Provision pour dettes incertaines ou éventuelles: Provision pour imprévu provenant de la guerre		2.043.914 45
6. Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:		
a) Provisions pour fluctuation de valeurs mobilières		85.000 »
C. — Divers.		
Autres éléments du passif		40.432 90
D. — Résultats.		
Excédents des recettes de l'exercice		25.980 55
		14.963.739 »

ETAT A 2

Etat détaillé des profits et pertes au 31 décembre 1947.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*		
1. Sinistres payés:		
a) Assurances directes	3.389.018 »	
b) Réassurances acceptées	8.440 35	3.397.458 35
2. Commissions échues:		
a) Assurances directes	1.114.338 60	
b) Réassurances acceptées	57.630 40	1.171.969 »
3. Primes cédées en réassurance		5.277.626 25
4. Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
1. Affaires directes:		
a) Risques en cours	2.367.412 50	
b) Sinistres à régler	522.585 »	2.889.997 50
2. Réassurances acceptées:		
a) Risques en cours	4.011 60	
b) Sinistres à régler	41.256 »	45.267 60
5. Réserves techniques de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		
1. Réserve pour risques en cours au 31 décembre 1946		1.321.981 50
2. Réserve pour risques en cours au 1er janvier 1947		14.855 70
3. Réserve pour sinistres à régler au 31 décembre 1946		145.068 50
6. Frais généraux		2.731.753 17
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
1. Moins-value par estimation de valeurs		76.852 25
2. Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	1.195.198 »	
b) Dus	921.724 05	2.116.922 05
3. Amortissement réglementaire de l'immeuble		20.826 »
4. Report ou reliquat des pertes des exercices antérieurs		877.731 60
		20.088.309 47

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*		
1. Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices (nets d'impôts et d'annulations):		
a) Affaires directes:		
1. Primes émises pour l'exercice 1946	438.881 30	
2. Primes émises pour l'exercice 1947	6.185.151 55	6.624.032 85
3. Accessoires de primes et coûts de polices	442.868 55	7.066.901 40
b) Réassurances acceptées		139.608 60
2. Commissions de réassurances et participation au bénéfice		2.217.922 45
3. Parts des réassureurs dans les sinistres payés		2.844.830 55
4. Réserves techniques, à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice:		
a) Réserve pour risques en cours		1.771.551 80
b) Réserve pour sinistres restant à payer		391.171 20
5. Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Affaires directes:		
1. Risques en cours	1.693.372 85	
2. Sinistres à payer	188.068 »	1.881.440 85
b) Réassurances acceptées:		
1. Risques en cours	5.895 95	
2. Sinistres à payer	512 50	6.408 45
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
1. Revenu des valeurs mobilières		18.441 98
2. Revenu de l'immeuble		85.924 80
3. Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières		235 50
4. Plus-values par estimation de valeurs		8.618 90
5. Revenus et intérêts divers		8.990 19
6. Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		2.116.922 05
7. Prélèvement sur la réserve de réévaluation de l'immeuble		677.590 »
8. Solde débiteur (perte) de l'exercice		851.751 05
		20.088.309 47

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française 4,5 0/0 1929 à effectuer le 12 novembre 1948, à neuf heures quinze, au siège social de la banque de l'Afrique occidentale.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. ASSOCIATION COMMUNALE DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE CROUTOY. But: organisation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Croutoy.

20 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. SYMPHONIE DU CLUB DES ACCORDÉONISTES VERNOLIENS. But: éducation musicale populaire; organisation de cours gratuits et publics, individuels ou d'ensemble; organisation de concerts publics. Siège social: mairie de Verneuil-sur-Avre.

21 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Var. LE FOYER DE L'HOSPICE, à Carcès. But: étudier les questions d'assistance des hospitalisés de Carcès en vue d'améliorer leurs moyens d'existence. Siège social: mairie de Carcès.

28 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. CLUB DES AMIS DE TINO ROSSI. But: réunir entre eux les admiratrices et admirateurs du grand artiste Tino Rossi; favoriser le goût de la chanson. Siège social: 8, rue Roger-Douine, Troyes.

29 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MERTRUD. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: 61, rue de Chirey, à Mertrud.

8 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE BOUILLY. But: soutien des intérêts des chasseurs, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Bouilly.

9 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. LES RHODOS CHAMONIARDS. But: présenter des spectacles folkloriques et artistiques. Siège social: mairie de Chamonix-Mont-Blanc.

11 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. PING-PONG-CLUB GUÉRIGNOIS. But: pratique du ping-pong. Siège social: café Taupin, rue de la Fontaine, Guérigny.

12 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE. But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs de tous ordres, en particulier par le développement du mouvement en faveur des auberges de jeunesse à caractère laïque. Siège social: maison sociale, salle 33, le Mans.

13 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Niort. AMICALE DES JEUNES HOSPITALIERS DE NIORT. But: entretenir et resserrer les liens d'amitié entre ses membres et entr'aide. Siège social: hôpital de Niort.

13 octobre 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES ŒUVRES DE PROTECTION DE LA JEUNE FILLE DE NICE. But: aide morale, créer, développer des œuvres sociales en leur faveur. Siège social: 1, rue Longchamp, Nice.

13 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. UNION SPORTIVE SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Saint-Nicolas-de-la-Balerme.

13 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. S'ENTR'AIDER. But: favoriser, faire naître et entretenir des liens de solidarité effective et efficace entre ses membres et apporter à toute personne l'aide morale et matérielle dont elle peut avoir besoin. Siège social: 22, place de la Madeleine, Paris.

14 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. DANEL-SPORTS. But: développement intellectuel, artistique et sportif du personnel des établissements Danel. Siège social: 95, boulevard de la Liberté, Lille.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.